



Villeneuve
Saint Georges

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ANNÉE 2017

2^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire soussignée
certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le 27 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie ALTMAN (sauf point n°8), Daniel HENRY, Sylvie RICHTON (à partir du point n°6), Charles KNOPFER (jusqu'au point n°30), Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU (à partir du point n°3 et sauf au point n°13), Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Sabah CABELLO-SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Birol BIYIK, Alexandre BOYER, Insaf CHEBAANE, Mubbashar KHOKHAR, Julia MORO, Nadia BEN MOUSSA (à partir du point n°26), Imen GUEDDA, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Kristell NIASME.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Laurent DUTHEIL a donné procuration à Guillaume POIRET
Elsa BARDEAUX a donné procuration à Christian JONCRET
Sylvie RICHTON a donné procuration à Daniel HENRY (jusqu'au point n°5)
Charles KNOPFER a donné procuration à Sabah CABELLO-SANCHEZ (à partir du point n°31)
Maurice BELVA a donné procuration à Yannick PILATTE
Omar CHERIGUENE a donné procuration à Julia MORO
Soazic DEBBACHE a donné procuration à Nathalie DINNER
Mohamed BEN YAKHLEF a donné procuration à Imen GUEDDA
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Marc THIBERVILLE
Nadia BEN MOUSSA a donné procuration à Insaf CHEBAANE
Stéphanie ALEXANDRE a donné procuration à Marema GAYE
Michel FAÏSSE a donné procuration à Philippe GAUDIN
Anastasia MARIE DE FICQUELMONT a donné procuration à Jean-Paul ESPINAR

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Sylvie ALTMAN (pour le point n°8)
Bénédicte BOUSSON-JANEAU (jusqu'au point n°2 et au point n°13)
José GRACIA
Mariam DOUMBIA
Dominique JOLY

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet

Manuel MENAL, Directeur général des services

Isabelle LEPERCQ, Directrice générale adjoint des services

Diana ZEMOURI, Directrice générale adjoint des services

Eugène MONTANTIN, Directeur général adjoint des services

Jean TOGUYENI, Directeur général adjoint des services

Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Imen GUEDDA** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Manuel MENAL**, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE MME LA MAIRE

Mme la Maire

Il y a une semaine jour pour jour, Xavier Jugelé, jeune policier, était abattu sur les Champs-Élysées, lors d'un attentat revendiqué par Daesch. J'ai été particulièrement émue par les propos courageux et d'une grande humanité de son compagnon lors de l'hommage national rendu ce mardi. Oui, nous aussi, nous souffrons sans haine. La raison et l'intelligence collective du peuple français resteront les armes les plus efficaces contre l'obscurantisme assassin. Je vous invite à observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée en hommage à Xavier Jugelé.

Le deuxième tour de l'élection présidentielle oppose, depuis dimanche soir, la candidate de l'extrême droite, raciste et xénophobe, Marine Le Pen à Emmanuel Macron, candidat adoubé par les milieux financiers pour amplifier les politiques libérales dont notre pays souffre depuis 40 ans. Malheureusement, pour la deuxième fois en quinze ans, l'extrême droite se qualifie au deuxième tour. Elle y parvient dans un contexte d'effondrement de forces politiques jugées responsables de la crise économique et sociale. C'est un nouveau coup terrible pour toutes les personnes attachées à la liberté, l'égalité et la fraternité, à une France diverse et tolérante. Conformément à mes valeurs, j'ai appelé, dès dimanche soir, lors de la proclamation des résultats, à battre et faire battre l'extrême droite au second tour de l'élection présidentielle le 7 mai prochain. Ce choix ne veut en aucun cas dire que j'approuve le projet social et économique d'Emmanuel Macron, porteur d'immenses régressions pour le monde du travail, pour ses droits, pour nos services publics. Mais il est très important pour aujourd'hui, comme pour les générations futures, d'empêcher l'accession de Marine Le Pen à la présidence de la République qui signifierait la prise en main par l'extrême droite de tous les instruments d'Etat, le commandement de l'armée et de la police, la justice et l'Education nationale, faisant régresser les droits fondamentaux. La France ne peut pas être représentée au conseil de sécurité de l'ONU par l'extrême droite. Non ! Elle ne peut pas se donner à celle qui organiserait la division, la haine de l'autre, le racisme et la xénophobie. Alors, oui, nous devons lui barrer la route et faire en sorte que le résultat du Front national soit le plus faible possible en France, comme dans notre ville.

Cette élection aura été marquée par la dynamique exceptionnelle de la campagne de Jean-Luc Mélenchon. Avec près de 20 % et plus de 7 millions de voix, soit une progression de 3 millions par rapport à 2012, il s'en est fallu de peu pour que le candidat de la France insoumise se hisse au deuxième tour. Cela illustre un désir profond de changement vers plus de justice sociale, de solidarité, de démocratie réelle, de paix, de respect de l'environnement, en particulier pour les plus jeunes et les plus modestes. Je souhaite que cette dynamique se

poursuive pour contribuer au rassemblement de toutes celles et de tous ceux qui aspirent à construire une nouvelle République sociale, écologique, citoyenne et fraternelle. Cette dynamique en faveur de Jean-Luc Mélenchon était amplifiée dans notre ville. En effet, avec près de 3 000 voix et 32,56 %, Jean-Luc Mélenchon arrive très largement en tête, multipliant par deux le résultat de 2012. Il est en tête dans tous les bureaux et devance à lui seul les scores conjugués de madame Le Pen, monsieur Fillon et monsieur Dupont-Aignan. Nous pouvons souligner qu'avec 18 %, Marine Le Pen réalise un résultat inférieur au score national, contrairement à 2012. Le FN perd même 145 voix. Cette donnée très importante montre que les efforts pour combattre les idées du Front national ne sont pas vains. Concernant la participation qui est de 72,85 %, elle progresse très légèrement sur 2012, alors qu'elle a baissé au plan national. Enfin, je souhaite remercier tous les élus et les personnels administratifs qui se sont mobilisés dimanche dernier pour permettre le bon déroulement du scrutin. J'en profite pour dire que j'ai écrit à tous les élus du conseil pour leur demander de s'engager à tenir les bureaux le 7 mai prochain.

Je souhaite partager quelques informations avec vous. Le 7 mars dernier, je participais à une réunion très importante organisée par le préfet, avec mon ami Alexandre Boyer, vice-président de l'EPT en charge du fret et de la logistique, le président de l'EPT, le président du Conseil départemental et avec notre conseiller municipal aux transports, Marc Thiberville. Cette réunion avait pour objectif de finaliser le contrat d'intérêt national pour le quartier de Triage. Ce contrat a pour ambition de favoriser l'émergence de projets générateurs d'investissements et d'emplois sur le site de Triage et d'accompagner sa mutation urbaine. Nous visons la reconquête économique du site ferroviaire qui présente aujourd'hui de nombreuses friches industrielles et du foncier disponible. Nous considérons que ce foncier doit servir l'activité et l'emploi et doit échapper à la spéculation immobilière. Il accueillera notamment une plateforme de logistique urbaine d'envergure métropolitaine. Cette plateforme servira de levier pour conforter la vocation ferroviaire du site et la relocalisation d'activités économiques. Ce projet permettra aussi de désenclaver le site ferroviaire par la construction d'une nouvelle voirie au sein du site et d'offrir ainsi une alternative à la RD 138, l'avenue de Choisy, où il ne peut être question d'accroître le flux de circulation des poids lourds. Enfin, ce projet s'inscrit dans une ambition d'aménagement urbain plus large, confortant nos projets actuels et bientôt concrétisés sur le quartier de Villeneuve Triage. Ce contrat d'intérêt national est sur le point d'être signé. Le changement de préfet et la période électorale obligent à en différer sa signature officielle. Il sera bien entendu présenté et débattu par notre Conseil municipal. Il est une étape majeure qui montre les potentialités de développement de notre ville et qui conforte les efforts et les combats que nous avons engagés depuis des années pour l'avenir de ce site.

Hier soir, je participais au premier anniversaire de la résidence Arthur Rimbaud, en présence de nombreux résidents et des acteurs de ce beau projet. En effet, il s'agit d'une résidence mixte pour les seniors, pour jeunes actifs et familles où un travail remarquable est mené pour favoriser la solidarité entre les résidents. Un espace de convivialité leur permet de se retrouver et de participer à des initiatives. Certaines actions n'étaient pas forcément prévues à l'origine, comme l'aide aux devoirs qui va être mise en place ou encore l'aide aux personnes dans leurs démarches administratives. Voir toutes ces générations cohabiter ensemble dans le plaisir et le respect de chacun faisait vraiment chaud au cœur. C'est un bel exemple de réussite de ce que permet le logement social alliant la qualité de l'habitat, un prix très abordable et l'innovation.

Pour finir, plusieurs initiatives, qui auront lieu dans les prochaines semaines, méritent d'être soulignées. Je pense aux deux journées festives organisées par l'union des commerçants et artisans, l'UCA de Villeneuve, le week-end du 13 mai, place Moulierat, ainsi qu'à

l'inauguration du centre social Asphalte le 3 juin. Chacun peut d'ailleurs apprécier, en passant avenue de Valenton, la beauté du pavillon en meulières, rénové par la ville et mis à disposition du centre social.

Je voudrais souligner l'importance de la grande opération citoyenne « Propreté des quartiers » qui se déroulera le samedi 20 mai, dans le quartier des HBM. Agents municipaux, habitants, commerçants et associations sont mobilisés pour réaliser des tournées de ramassage des déchets. Cette première opération marque le début d'une grande campagne de sensibilisation, car nous considérons que la propreté doit être l'affaire de tous. C'est un combat citoyen. Cette opération se prolongera à la rentrée de septembre sur le quartier du Plateau et par la suite, dans tous les quartiers.

Enfin, deux réunions publiques seront organisées courant juin : le 19 juin sur les travaux de la RN 6, après celle organisée en mars par la DiRIF et le 28 juin sur l'ensemble des projets du centre-ville. Je vous remercie de votre attention.

M. GAUDIN

Madame la Maire, avant que vous commenciez l'ordre du jour, je m'étonne une nouvelle fois de l'absence des conseillers de la majorité municipale. A l'ouverture de cette séance, nous recensons 15 présents sur 29, ce qui est peu. Je constate une nouvelle fois que ce conseil peut siéger parce que l'opposition municipale est présente et que nous restons. Je ne vous cache pas que nous avons l'envie de partir. Si les autres conseillers se désintéressent des affaires communales, je ne vois pas pourquoi nous resterions. Nous restons parce que nous sommes conscients de la nécessité de délibérer sur les points à l'ordre du jour et par respect du personnel communal qui est présent pour travailler, mais je déplore l'absence des conseillers et des adjoints de la majorité municipale, surtout lorsqu'un point à l'ordre du jour aborde l'augmentation des indemnités.

Mme la Maire

Je vous ai entendu, Monsieur Gaudin. Je vous remercie de rester. Quatre élus arriveront en retard, car ils participaient à des réunions concernant la ville. D'autres conseillers qui travaillent auront également un léger retard.

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

M. BIYIK

Je voulais avoir un peu plus d'informations sur la décision 0011 concernant la requête en annulation déposée par Monsieur GNANASUNDARAM. Je voulais savoir quelle était cette requête et quelle affaire elle concernait.

Mme la Maire

Les services vous apporteront une réponse précise sur le sujet. C'est une affaire particulière et je ne les ai pas forcément toutes en tête. Nous ne pouvons pas accorder certains permis de construire. En l'occurrence, une requête en annulation a été déposée par Monsieur GNANASUNDARAM. Je vous transmettrai les éléments.

M. BIYIK

Sur la décision 0033, je voulais avoir un peu plus de précisions concernant l'attribution du marché d'entretien général de la voirie à la société Emulithe. Est-ce une privatisation de la voirie ?

M. HENRY

Il s'agit du bail d'entretien des voiries. Le bail est reconduit tous les trois ou quatre ans. Le bailleur s'occupe de l'entretien des voiries, quand des trous sont à boucher et des zones sont à refaire. Emulithe est une société installée à Villeneuve-le-Roi, qui fait les bitumes et qui a donc le bail de voirie pour Villeneuve-Saint-Georges.

Compte rendu analytique du 2 février 2017

M. ESPINAR

Notre groupe n'approuvera pas ce compte rendu pour les raisons suivantes. Vous dénoncez, en page 3, une haine. Vous n'avez que ce mot à la bouche. Nous sommes unanimement convaincus, ici comme partout ailleurs, que la haine est la pitance des médiocres, mais à force d'insister comme vous le faites, votre haine transpire de façon flagrante envers les patriotes français, d'autant plus lorsque vous nommez Marine Le Pen. Si vous voulez entretenir cette haine, poursuivez dans ce sens, Madame la Maire. Elle transpire.

Mme la Maire

Monsieur Espinar, je vous ai laissé expliquer pourquoi vous alliez voter contre le compte rendu. Le compte rendu reprend *in extenso* les propos tenus en réunion. Nous n'allons donc pas modifier ce qui a été dit. Votre vote vous appartient. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. BIYIK

En page 8, j'avais posé une question sur la parcelle 240, j'avais reçu plusieurs réponses de Monsieur Knopfer, de Monsieur Poiret et de Madame la Maire et aucune de ces réponses n'y figure.

Mme le Maire

Nous allons vérifier. Sous réserve que nous vérifions, acceptez-vous de le voter ?

M. BIYIK

A chaque fois que nous acceptons, les comptes rendus ne sont pas mis à jour. Le site internet de la ville propose toujours le compte rendu non actualisé, c'est-à-dire celui que nous avons voté. Les modifications apparaissent dans le compte rendu suivant. Ce compte rendu par exemple reprend ce qui a été dit dans le compte rendu précédent, ce qui induit des décalages.

Mme le Maire

Je demanderai que l'on veille à l'absence de décalage et que le compte rendu soit également corrigé sur le site internet après les demandes de modifications formulées en conseil municipal.

Le conseil municipal,

Par 32 voix pour, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre.

Approuve le compte rendu analytique du 2 février 2017.

Urbanisme

1. Acquisition amiable d'un terrain nu sis Chemin de la Grange cadastré AM 99

M. KNOPFER

Il s'agit de l'acquisition amiable d'un terrain nu sis chemin de la Grange. La commune poursuit sa stratégie de maîtrise foncière du secteur entre la rue des sapeurs-pompiers de Paris et le chemin de la Grange. La propriétaire d'un terrain non bâti, chemin de la Grange, d'une superficie de 670 m², a proposé à la ville d'acheter sa parcelle au prix de 13 400 euros. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition amiable.

M. BIYIK

Vous avez annoncé que ces 31 parcelles représentaient 68 % du secteur. J'ai essayé de lire, sur la carte, les parcelles communales, mais vu que la carte n'était pas en couleur, la lecture était difficile. Je voulais savoir si un projet particulier était envisagé pour ces 68 % de parcelles que vous achetez régulièrement.

Mme la Maire

Il nous paraît intéressant de procéder à l'achat de ces petites parcelles. Nous verrons, chemin faisant, l'utilisation que nous pourrions en faire.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis Chemin de la Grange, cadastré AM 99 d'une superficie de 670 m², au prix de 13 400 €,
Autorise la Maire à signer l'acte correspondant,

Autorise la prise en charge financière de la taxe foncière sur un terrain non bâti au prorata du jour de la signature de l'acte notarié,

Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Renouvellement urbain

2. Cession des lots de copropriété n°6, 14, 15 et 22 sur la parcelle cadastrée AP 134 sise 1/3 rue de Crosne à l'EPA ORSA dans le cadre de la ZAC du centre-ville

M. KNOPFER

Il s'agit de la cession des lots de copropriété de la ZAC du centre-ville. Comme vous le savez, la ville est propriétaire, depuis 2010, de lots situés au sein de la copropriété du 1/3 rue de Crosne. Dans le cadre de la convention avec le PNRQAD signée en 2011, elle a mis à disposition de la ZAC ces biens qui font partie de l'îlot Orangerie. Aujourd'hui, la ZAC rentre en phase opérationnelle. Il s'agit de céder ces biens à l'EPA ORSA à l'euro symbolique.

M. GAUDIN

Cette parcelle et la rue de Crosne posent un problème de circulation évident. Du reste, je crois vous avoir entendu dire que vous souhaitiez supprimer l'alternat de feux rue de Crosne, de manière à rétablir la circulation simultanée à deux sens dans ce secteur, ce qui me paraît être nécessaire pour fluidifier la circulation. Nous craignons que l'EPA ORSA bâtit de manière intensive, mais ne prenne pas suffisamment en compte le problème de la circulation sur la rue de Crosne qui voit l'écoulement de la circulation de l'Essonne qui rejoint la RN 6.

Nous pensons que la ville devrait garder la main sur l'aménagement de ce secteur de manière à ne pas laisser faire un projet d'urbanisme avec comme unique considération la construction de logements. Un aménagement routier est nécessaire, comme vous l'avez dit. La sortie de la rue de Paris bouchonne parce que le pont de l'Yerres n'est pas assez fluide. Je pense qu'une réflexion doit être engagée sur l'amélioration de la circulation dans ce secteur, avant de céder ces parcelles. Il ne faudrait pas que l'on construise au maximum sur les parcelles pour constater ensuite avec regret que le carrefour aurait pu être mieux aménagé. Je pense que la priorité est d'améliorer la sortie de la rue de Paris qui débouche sur la place. La circulation ne fonctionne pas sur cette place. Les feux rouges ne fonctionnent pas et le trafic n'est pas fluide sur le pont de l'Yerres.

Nous pensons donc qu'il n'est pas opportun de céder ces parcelles pour construire. Selon nous, il serait intéressant que la ville garde la main et que nous réfléchissions, aidés par des spécialistes, sur la manière d'améliorer la fluidité de la circulation dans ce secteur. Dans l'immédiat, il ne nous paraît pas opportun de céder ces parcelles. Nous voterons donc contre cette délibération.

Mme la Maire

L'EPA ORSA n'agit pas indépendamment de la commune et sans tenir compte de sa volonté. Le projet était défini dans le cadre de la ZAC et l'EPA ORSA se trouve être l'aménageur de la ZAC. Dans le projet, il est clairement établi qu'à terme, la place sera élargie. Nous en avons convenu, y compris avec le Conseil départemental. Dans un premier temps, puisqu'il y aura des travaux sur le pont de l'Yerres et sur l'Orangerie, il ne s'agit pas de faire des travaux importants sur la place qu'il faudra refaire ensuite. Le Conseil départemental s'est engagé à intervenir sur une petite partie de la rue de Crosne pour supprimer l'alternat de la circulation. Le projet est établi, écrit et il sera respecté par l'EPA ORSA. Nous n'allons pas prendre la place de l'EPA ORSA. Il a été décidé depuis des années qu'il était l'aménageur de cette ZAC et le projet est défini. Je n'ai aucune crainte. Nous avons été attentifs à cette question depuis le début. Il n'y a aucune raison que cette situation puisse changer.

M. GAUDIN

Lors d'une réunion publique avec l'EPA ORSA, il a été dit que lorsque l'aménagement de cet îlot serait posé, aucune modification de la voirie ne serait faite, ce qui m'inquiète.

Mme la Maire

C'est contraire à tous les schémas qui ont été établis.

Mme DINNÉ

Il s'agit d'une voirie départementale. Dès le départ, un travail a été mené sur la sécurisation de ce nœud routier. Les services du Conseil départemental, en lien avec la Ville et l'EPA ORSA, ont travaillé sur la voirie et sur cette place. Le projet démarre et ce travail y est intégré. Au vu de tous les travaux qui vont être réalisés, comme l'a dit Madame la Maire, nous n'allons pas effectuer des travaux dans l'immédiat pour devoir y revenir ensuite, mais ils

sont intégrés dans le projet. Ce travail sur la sécurisation et la voirie a bien sûr été réalisé en lien avec tous les acteurs. Nous pourrions vous donner les documents, si vous le souhaitez.

Le conseil municipal,

Par 26 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME ayant voté contre,

**Autorise la cession des lots de copropriété n°6, 14, 15 et 22 de la parcelle cadastrée AP 134 sise 1/3 rue de Crosne à l'EPA ORSA à l'euro symbolique,
Autorise la Maire à signer les actes afférents.**

**3. O.P.A.H. de renouvellement urbain du centre-ville pour la période 2012/2017 :
modification du règlement d'attribution des aides municipales**

Mme DINNER

Il s'agit de proposer une modification du règlement d'attribution des aides municipales dans le cadre de l'OPAH RU en supprimant les plafonds de travaux subventionnables par lot. Je rappelle que certaines copropriétés, qui sont non prioritaires, se sont engagées dans un programme lourd de travaux, sans pour autant bénéficier de l'ensemble des subventions existantes dans le cadre de l'OPAH. L'enveloppe des aides municipales n'étant pas aujourd'hui consommée dans son intégralité et devant l'importance d'accompagner ces copropriétaires privés qui sont volontaires, il vous est proposé un amendement au règlement.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la modification de l'article 4.1 du règlement d'attribution des aides municipales de l'OPAH RU du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges 2012/2017, comme suit :

« 4- Aides hors immeubles prioritaires

4.1 - Aides destinées aux travaux en parties communes

Considérant la vétusté des parties communes de certaines copropriétés du centre-ville non prioritaires, et afin d'enrayer leur dégradation, les travaux en parties communes peuvent être financés sous forme d'une aide versée au syndicat des copropriétaires.

Sont subventionnables dans cette catégorie :

- **les travaux permettant de mettre aux normes ou en sécurité les éléments communs (réseaux d'eau, gaz, électricité, travaux de gros œuvre, charpente/couverture, prévention du risque saturnin...), conformément à la liste des travaux subventionnables par l'Anah ;**
- **les travaux de ravalement dans les cas suivants :**

- mise en valeur patrimoniale particulière liée aux obligations imposées par le règlement de l'AVAP ;
- réalisation d'un ravalement lourd (problèmes structurels, infiltrations, remontées telluriques...) ;
- pose d'une isolation thermique par l'extérieur

Une attention particulière est apportée aux copropriétés concernées par une procédure

Type de travaux	Bénéficiaire	Taux de subvention max.	Plafond de travaux subventionnables
Travaux en parties communes (cf. liste Anah)	Syndicat des copropriétaires concerné par une procédure portée par le SCHS	15 % du coût des travaux HT	Dans la limite de 150 000 € HT de travaux par-copropriété
Ravalement			

d'indécence, d'insalubrité ou de péril, portée par le SCHS de la Ville.

Autorise la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

4. Autorisation donnée au SAF 94 de céder à l'EPA ORSA les biens acquis par la ville sis 12, rue de Paris, 16, rue de Paris et 72, rue de Paris dans le cadre de la ZAC du centre-ville

Mme la Maire

Il s'agit de l'autorisation donnée au SAF 94 de céder à l'EPA ORSA les biens acquis par la ville 12 rue de Paris, 16 rue de Paris et 72 rue de Paris, dans le cadre de la ZAC du centre-ville. Les montants versés par la ville lors de l'acquisition des biens par le SAF 94, en 2007 et 2008, soit 154 500 euros, lui seront restitués.

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre,

Approuve les comptes conventionnels pour chacune de ses trois adresses.

Autorise la cession à l'EPA-ORSA des biens appartenant au SAF 94 au sein des copropriétés situées 12, 16 et 72, rue de Paris dans le cadre de la ZAC multisites.

Autorise la Maire à signer tous les actes correspondants à la présente délibération.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année considérée.

5. Opération d'intérêt national : désignation du représentant de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges au Conseil d'administration de l'EPA ORSA

Mme la Maire

Le conseil d'administration de l'EPA ORSA est composé de 26 membres, dont un représentant de la commune qui est le maire. Le mandat des membres du conseil d'administration étant de trois ans, nous devons délibérer pour procéder à la nomination du représentant de la collectivité à nouveau pour trois ans. Il est proposé que je sois la représentante de la collectivité pour siéger au sein de ce conseil.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter le scrutin public pour procéder à la nomination du représentant de la collectivité pour 3 ans, au sein du conseil d'administration de l'EPA ORSA,

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK s'étant abstenu,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) et Kristell NIASME n'ayant pas pris part au vote, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre,

Désigne la Maire comme représentante de la collectivité pour siéger au sein dudit conseil d'administration.

HABITAT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE
--

Développement durable

6. Approbation de la convention financière relative à la création d'un verger urbain

M. POIRET

Le SyAGE est propriétaire de deux parcelles situées en bordure de l'Yerres, dans le quartier du Blandin. Il a été proposé aux communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Montgeron de créer un verger en accès libre, ce projet permettant d'occuper l'espace et de le rendre impraticable à la circulation d'engins, dans le respect de l'environnement. Ce verger sera élaboré avec l'association des Croqueurs de pommes d'Ile-de-France. Il comptera une vingtaine d'arbres fruitiers et environ 150 arbustes.

Un projet de convention financière est établi entre la ville et le SyAGE. La participation financière prévisionnelle d'un montant de 4 998 euros couvre environ 50 % de la fourniture de végétaux requis pour ce verger, la ville de Montgeron participant également à hauteur de 50 % du montant total. La commune procédera au règlement de ce montant en une seule fois à l'issue de l'opération. La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le SyAGE.

M. BIYIK

Je voulais savoir pourquoi les jardins familiaux de Villeneuve-Saint-Georges n'ont pas été sollicités pour cette opération.

M. HENRY

Les jardins familiaux sont une association qui laisse les gens entretenir les jardins, alors que ce verger sera intercommunal puisqu'il sera implanté sur un terrain à cheval sur deux communes. L'association des Croqueurs de pommes va ainsi gérer cette activité. Faire pousser des légumes et entretenir des arbres sont deux choses différentes. L'entretien de la parcelle sera assuré par le SyAGE et la gestion sera faite par l'association.

M. BIYIK

Vous auriez pu solliciter cette association. Vous ne l'avez pas interrogée.

M. HENRY

Non parce qu'il ne s'agit pas d'un jardin, mais d'un verger.

Mme la Maire

Dans le cadre des jardins familiaux, des terrains sont mis à disposition gratuitement, ce qui est très différent de ce qui est proposé dans cette délibération.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention financière entre la Ville et le SyAGE relative à la participation de Villeneuve-Saint-Georges à la création d'un verger public.

Autorise la Maire à signer les actes correspondants.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal de l'exercice correspondant.

7. Approbation du contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon

M. HENRY

Ce dossier est assez volumineux puisqu'il concerne le contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon, sachant que le SyAGE s'inscrit dans un ensemble de démarches sur les bords de l'Yerres, sur l'Yerres et sur le Réveillon. Aujourd'hui, la ville mène un travail partenarial avec l'Agence de l'eau, principalement sur l'espace naturel sensible situé sur les rives de l'Yerres, dans les quartiers Belleplace-Blandin. Dans ce cadre, nous sommes partenaires du contrat de bassin de l'Yerres aval. Nous avons donc à l'approuver. Je rappelle que le contrat de bassin est un document contractuel qui permet de travailler avec des partenaires financiers qui nous apportent des subventions. Ce contrat permet le subventionnement des acquisitions sur les bords de l'Yerres. Il s'en suivra un aménagement avec le SyAGE.

Ce contrat de bassin comprend trois volets qui permettent d'obtenir des subventions pour :

- Les acquisitions foncières des parcelles du quartier Belleplace-Blandin et la démolition le long de l'Yerres ;
- Les travaux de mise en conformité des bâtiments publics puisque le SyAGE est acteur et donc partenaire sur ce contrat de bassin ;

- L'achat de matériels alternatifs pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en vue d'atteindre le zérophyto.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon pour 2017-2022.

M. BIYIK

Je n'ai rien contre le projet, mais je voulais simplement faire une remarque sur le document. Vous dites que l'intégralité du contrat de bassin, dans sa version projet, est consultable par les élus. Pourquoi n'est-il consultable que par les élus ? S'agissant d'un document administratif, il est accessible à tous.

Mme la Maire

Puisqu'il ne s'agit que d'un projet, il n'est consultable que par les membres du conseil municipal. Une fois adopté, il sera consultable par tous

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT s'étant abstenus,

Approuve le projet du contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2017-2022.

Autorise la Maire à signer le contrat de bassin et les documents correspondants.

FINANCES, TRAVAUX, PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES

Finances

8. Approbation du compte administratif 2016 - Budget principal et budget annexe du théâtre

Mme la Maire

Il faut désigner un président de séance.

Monsieur Daniel HENRY remplace Madame la Maire à la présidence de la séance.

M. HENRY

Je vous propose que nous échangions sur le sujet et nous demanderons à Madame la Maire de quitter la salle pour procéder au vote.

Comme vous le savez, le compte administratif est un document important : il s'agit d'un bilan comptable de l'année écoulée. Je vous propose de ne pas en faire une lecture exhaustive puisque vous en avez disposé dans les délais impartis. Je reviens juste sur une information importante, en page 3, à savoir le tableau de la balance générale du compte administratif 2016 qui reprend les résultats de l'année 2016. Je vous les rappelle rapidement.

En investissement, en 2016, les recettes s'établissent à 8,8 millions d'euros et les dépenses à 12,5 millions d'euros, soit un résultat brut négatif de 3 697 569,72 euros. Il conviendra d'y ajouter le résultat de l'année N-1. En intégrant les restes à réaliser de 1,9 million en recettes et

de 1,2 million en dépenses, le solde de restes à réaliser est de 740 000 euros. Le solde global définitif pour cette section pour 2016 est déficitaire de 647 432,40 euros.

En fonctionnement, les recettes s'établissent à 59,5 millions d'euros et les dépenses à 57 millions, soit un résultat brut de 2,444 millions d'euros. En intégrant le résultat de l'année N-1 qui est de 1,3 million d'euros, le résultat définitif est excédentaire de 3 802 900,79 euros.

Au total, investissement et fonctionnement cumulés, nous avons donc un résultat excédentaire de 3 155 468,39 euros.

Je ne vais pas aller plus loin que ces chiffres, sauf si vous avez des questions pour approfondir certains points. Tous ces éléments ont été évoqués en commission des finances. Il est important de rappeler que l'épargne brute, qui est la différence entre les recettes hors produit de cession et les dépenses, augmente par rapport à 2015 et passe de 3,14 à 3,27 millions d'euros en 2016. Ces résultats sont de bons résultats. Nous avons réduit l'emprunt à son maximum en 2016 puisqu'il représente moins d'un million, emprunt obligatoire suite aux inondations et aux frais engagés. L'emprunt est donc très faible.

M. GAUDIN

Je ferai plutôt quelques commentaires. Vous concluez votre propos en présentant ce compte administratif comme étant le reflet de bons résultats. Vous avez évoqué l'épargne brute qui se stabilise autour de 3,2 millions d'euros. Soit, c'est une bonne chose. L'épargne nette devient positive. C'est aussi une bonne chose puisque je rappelle qu'en 2013 et 2014, l'épargne nette était négative. Comme je l'avais dit, elle était alors le signe d'une gestion difficile. Nous étions dans le rouge. Je pense que nous le sommes toujours, mais légèrement moins. Il y a une légère amélioration, mais pour autant, la situation financière de la ville ne s'est pas nettement améliorée.

Vous évoquez aussi l'amélioration de la capacité de désendettement. Elle était de 13 ans, elle passe à 12 ans. C'est une amélioration, mais ce seul chiffre ne suffit pas. Il faut le comparer à la durée moyenne de l'emprunt. Si la capacité de désendettement est de 12 ans, mais que la moyenne résiduelle des emprunts est de 15 ans, la situation financière de la ville n'est pas bonne pour autant. Nous prenons acte de cette amélioration qu'il serait malvenu de contester, mais tous les clignotants ne sont toutefois pas revenus au vert. Au-delà de 10 ans, la situation demeure alarmante. Nous avons quitté la zone extrêmement rouge des 15, 14 ou 13 ans, mais une capacité de désendettement de 12 ans reste alarmante.

Comme je l'ai dit en commission des finances, le rapport détaillé est bien fait et assez précis. C'est la première fois qu'il est autant détaillé. J'ai donc moins de questions qu'habituellement puisque les réponses me sont apportées dans le document. Malgré tout, pour pouvoir apprécier cette durée de désendettement, il me manque la durée moyenne des emprunts. Je n'ai pas d'information, dans ce dossier, sur la qualité des emprunts qui ont été contractés. Où en sommes-nous en termes d'emprunts ? Je réclame, comme d'habitude, comme vous nous les avez communiquées à une époque, les fiches de positionnement de la ville de Finance Active au 31 décembre, qui permettent d'avoir cette réponse. Nous notons une amélioration dans les données fournies, mais pour vraiment estimer la situation, il nous manque une information importante qui est la durée moyenne des emprunts.

Nous notons donc une légère amélioration. Heureusement ! Car avec une augmentation de 9 % des impôts locaux, cette amélioration est la moindre des choses. La taxe d'habitation vous a rapporté 19 % supplémentaires. En 2015, elle était de 9,2 millions d'euros ; en 2016,

elle est de 10,9 millions, près de 11 millions. Heureusement que les finances vont mieux ! Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties augmente quant à lui de 15 %. La taxe foncière sur les priorités bâties augmente de 8 %. En 2015, elle était de 6,5 millions d'euros ; en 2016, elle est de 7,1 millions. Au total, les produits perçus en 2016 augmentent d'une manière très conséquente.

Vous avez diminué l'emprunt pour l'investissement. Est-ce une bonne chose ? Ne pas investir et emprunter peu est bon sur le fond, mais il ne faut pas que les équipements en pâtissent. Au vu de l'état de la voirie par exemple, nous pouvons nous étonner et nous pouvons aussi nous inquiéter sur ce qui nous est présenté dans les points suivants. Je ne suis pas sûr que vous pourrez poursuivre la même amélioration en 2017 et en 2018 avec les emprunts que vous voulez contracter et les réalisations que vous voulez faire. Nous en reparlerons tout à l'heure.

Pour terminer mon propos, nous notons certes une très légère amélioration, mais l'étude n'a pas été à son terme puisqu'il manque des éléments pour pouvoir estimer si cette amélioration est sensible ou pas. J'aimerais que vous nous communiquiez les fiches sur les emprunts de la ville pour connaître les types d'emprunt et leur durée moyenne, de manière à apprécier si la baisse de la durée de désendettement est rassurante ou si des efforts restent à faire.

M. HENRY

Monsieur Gaudin, j'entends vos propos. Vous constatez une nette amélioration, mais vous trouverez toujours quelque chose qui ne va pas. Aujourd'hui, la ville est en mouvement. Elle construit pour son avenir et pour ses habitants, ce qui implique des investissements. Je pense que notre gestion a été optimale, c'est-à-dire au plus serré. Nous avons fait des économies non négligeables qui permettent d'avoir ces résultats. Aujourd'hui, le bilan financier est celui qui vous est présenté.

Madame la Maire quitte la séance.

Le conseil municipal,

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 VILLE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL GENERAL	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
RESULTATS N-1	2 309 943,48		1 358 295,87		3 668 239,35	-
OPERATION DE L'EXERCICE	8 819 420,30	12 516 990,02	59 589 908,04	57 145 303,12	68 409 328,34	69 662 293,14
TOTAUX	11 129 363,78	12 516 990,02	60 948 203,91	57 145 303,12	72 077 567,69	69 662 293,14
RESULTATS DE CLOTURE		1 387 626,24	3 802 900,79		3 802 900,79	1 387 626,24
RESTES A REALISER	1 970 163,24	1 229 969,40			1 970 163,24	1 229 969,40
TOTAUX cumules	1 970 163,24	2 617 595,64	3 802 900,79	-	5 773 064,03	2 617 595,64
RESULTAT NET		647 432,40	3 802 900,79		3 802 900,79	647 432,40

Par 24 voix pour,

Imen GUEDDA et Insaf CHEBAANE (pour le compte de Nadia BEN MOUSSA) s'étant abstenues,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT, et Kristell NIASME ayant voté contre,

Approuve le compte administratif 2016 du budget ville tel que présenté ci-dessus.

M. HENRY

Cette délibération implique un deuxième vote puisqu'elle présente également le compte administratif du théâtre. Il s'agit d'un petit budget. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 296 000 euros et les recettes de fonctionnement à 320 000 euros, sachant qu'il n'y a pas de compte d'investissement. L'excédent de l'exercice s'établit donc à 23 865,46 euros pour l'année 2016. Cumulé aux résultats des années précédentes, le résultat 2016 est de 63 076,76 euros et sera réaffecté au budget supplémentaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU THEÂTRE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL GENERAL	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
RESULTATS N-1	-		39 211,30		39 211,30	-
OPERATION DE L'EXERCICE	-	-	320 241,14	296 375,68	320 241,14	296 375,68
TOTAUX	-	-	359 452,44	296 375,68	359 452,44	296 375,68
RESULTATS DE CLOTURE à reprendre au BS		-	63 076,76		63 076,76	-

Par 33 voix pour,

Imen GUEDDA et Insaf CHEBAANE (pour le compte de Nadia BEN MOUSSA) s'étant abstenus,

Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe du théâtre tel que présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU THEATRE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL GENERAL	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
RESULTATS N-1	-		39 211,30		39 211,30	-
OPERATION DE L'EXERCICE	-	-	320 241,14	296 375,68	320 241,14	296 375,68
TOTAUX	-	-	359 452,44	296 375,68	359 452,44	296 375,68
RESULTATS DE CLOTURE à reprendre au BS		-	63 076,76		63 076,76	-

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. Approbation des comptes de gestion 2016 -Budget principal et budget annexe du théâtre

M. HENRY

Le compte de gestion, réalisé par le trésorier principal, est le pendant du compte administratif. Il est donc de bon augure que le compte de gestion soit à l'identique du compte administratif.

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

Imen GUEDDA et Insaf CHEBAANE (pour le compte de Nadia BEN MOUSSA) s'étant abstenues,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par la Trésorière, pour le budget principal et le budget annexe théâtre, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Madame la Maire reprend la présidence de la séance.

10. Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget principal et budget annexe du théâtre

M. HENRY

Concernant le budget communal, le résultat affecté est de 3,8 millions d'euros. Il vous est proposé d'affecter 2 537 760,29 euros à la section de fonctionnement, sur le compte report à nouveau 002 et 1 265 140,50 euros à la section d'investissement. S'agissant du budget du théâtre, il vous est proposé d'affecter les 63 076,76 euros au budget supplémentaire en report à nouveau.

Le conseil municipal,

Par 25 voix pour,

Imen GUEDDA, Insaf CHEBAANE (pour le compte de Nadia BEN MOUSSA), Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Constate le résultat de fonctionnement et de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget principal, telle qu'indiquée ci-dessous :

I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2016	2 444 604.92 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement	1 358 295.87 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0)	= 3 802 900.79 €

II Affectation

1°) Affectation prioritaire : Couverture des déficits

Apurement du déficit d'investissement (affectation au 1068) 3 434 334.13 €

Détermination du déficit d'investissement :

Résultat d'investissement de l'exercice 2016	- 3 697 569.72 €
+ Résultat antérieur reporté d'investissement	2 309 943.48 €

Résultat avant reports (001)	-1 387 626.24 €
- Solde des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2016	740 193.84 €
= Résultat cumulé de la section d'investissement	= -647 432.40 €

2°) Affectation du solde :

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	2 537 760.29 €
- à la section d'investissement (réserves 1068)	1 265 140.50 €

Procède à l'affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget annexe du théâtre, telle qu'indiquée ci-dessous :

I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2016	23 865.46 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement (si >0) +	39 211.30 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0) =	63 076.76 €

II Affectation du solde :

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	63 076.76 €
---	-------------

11. Utilisation des fonds versés en 2016 au titre de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSUCS)**M. HENRY**

Des fonds sont versés à la ville au titre de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale. Il nous est donc demandé de délibérer pour justifier de l'utilisation de ces fonds. A ce titre, une somme de 4 867 831 euros a été perçue par la commune en 2016. Nous prenons acte de ces fonds perçus. Un tableau annexé à cette délibération vous présente l'utilisation de ces 4,8 millions, soit 209 000 euros pour la crèche, 313 000 euros pour une salle de sport, 511 000 euros pour la jeunesse, 2,4 millions pour les scolaires, 53 000 euros pour la mission locale, 231 000 euros pour le théâtre, 250 000 euros pour la bibliothèque, 441 000 euros pour le CCAS, 118 000 euros pour les associations et 312 000 euros pour le conservatoire.

M. GAUDIN

Le montant des classes regroupées de 4,2 millions d'euros nous paraît extrêmement important. Pouvez-vous nous préciser ce que comprend cette rubrique ?

M. HENRY

Les classes regroupées concernent toutes les affaires scolaires. Dès qu'une subvention est versée sur les affaires scolaires, elle apparaît dans ce chapitre des classes regroupées.

Le conseil municipal,

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2016 par la Commune au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), telle qu'indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

12. Utilisation des fonds versés en 2016 au titre du Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FRSIF)**M. HENRY**

En 2016, la ville a perçu, au titre du fonds de solidarité de la région Ile-de-France, 3 240 139 euros. Le tableau présente les montants totaux en fonctionnement des différents chapitres et le montant des subventions qui correspond entre 20 et 50 % de la somme globale. Ce fonds a concerné les secteurs enfance, culture, sports et solidarité, santé.

Le conseil municipal,

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2016 par la Commune au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France, telle qu'indiquée dans le tableau suivant :

Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement, ...)	Montant Total en €		Dont F.S.R.I.F.	%
	Equipement	Fonctionnement		
Secteur Enfance-Jeunesse				
Fonctionnement des centres de loisirs (fonction 421)		3 995 056	799 011	20%
Secteur Culturel				
Conservatoire (fonction 311)		892 936	401 821	45%
Fonctionnement du centre culturel municipal (théâtre - fonction 313)		578 190	260 186	45%
Fonctionnement des médiathèques et renouvellement du fonds documentaire		627 285	282 278	45%
Sports				
Fonctionnement de la piscine (fonction 413)		895 956	403 180	45%
Solidarité et santé				
Subvention communale versée au Centre Communal d'Action Sociale (Article 657362)		1 104 500	560 863	50%
Centre médiacal de Santé H. Dret (fonction 511)		1 065 600	532 800	50%
TOTAL	0,00	9 159 523,00	3 240 139	35%

13. Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

M. HENRY

Comme vous le savez, chaque écriture comptable conduit à modifier les AP/CP, les inscriptions des dépenses. Aujourd'hui, cela concerne deux sujets. Le premier est lié à la décision modificative n°2 de 2016 qui permet, pour trois secteurs d'activités particuliers, de remettre les chiffres à leur juste valeur. Par exemple, sur le groupe scolaire Anne Sylvestre, nous avons prévu un budget de 10,2 millions d'euros et le coût réel a été au final de 9 373 753 euros. Nous avons donc calé le chiffre exact de dépenses sur 2016 et nous avons inscrit environ 500 000 euros pour 2017. A la fin 2017, nous ajusterons bien sûr les AP/CP sur ce compte.

De la même manière, sur la médiathèque Jean-Ferrat, Le budget prévu reste de 3,89 millions d'euros, mais nous avons ajusté le montant réellement dépensé en 2016 à 432 000 € et modifié en fonction les dépenses prévisionnelles pour 2017 et 2016 .

La même opération est faite s'agissant du centre social. Nous avons conservé un budget de 480 000 euros en allouant 393 306 euros dépensés en 2016 au lieu des 404 000 euros inscrits et en inscrivant sur 2017 l'équivalent restant.

Le deuxième sujet concerne deux nouvelles inscriptions sur les AP/CP. La première est destinée à l'extension de l'école Paul-Bert. La dépense prévisionnelle de 7 millions d'Euros est lissée sur 2017, 2018, 2019 et 2020. La deuxième concerne l'acquisition en VEFA du futur pôle administratif, seulement la partie VEFA. Les 7,5millions d'euros sont ainsi lissés sur 2017 et 2018.

Il vous est donc proposé d'approuver ces écritures en AP/CP.

M. GAUDIN

A la suite de mon propos antérieur sur les finances de la ville, nous constatons que ces deux opérations vont, en 2017, mettre en évidence un besoin de financement de 4,220 millions d'euros et en 2018 de 5,769 millions d'euros. Ces dépenses sont énormes compte tenu des possibilités financières de la ville et des possibilités d'emprunts. C'est pourquoi nous sommes extrêmement vigilants et également inquiets. Autant l'école Paul Bert nous paraît absolument indispensable compte tenu des besoins dans le secteur, autant le pôle administratif ne nous paraît pas si urgent. Il ne nous paraît pas opportun de cumuler ces deux opérations en 2017 et 2018 compte tenu des finances de la ville. Je pense qu'il faudrait une planification plus étalée de ces deux investissements, de manière à les rendre plus digérables dans le budget de la ville.

M. HENRY

Nous avons l'habitude d'emprunter entre 4 et 5 millions d'euros annuellement. Nous avons fait l'effort, en 2016, d'emprunter beaucoup moins, ce qui a permis de réduire le coût des emprunts, mais cela ne peut pas se faire tous les ans. Deuxièmement, les opérations qui vous ont été présentées sont nécessaires. Pour nous, le pôle administratif est nécessaire pour deux raisons. D'une part, dans le cadre de la ZAC du centre-ville, il est indispensable pour réaliser l'opération prévue à l'angle Marne/Janin et pour l'équilibre financier de la ZAC. D'autre part, les conditions de travail du personnel sont aujourd'hui difficiles. Notre personnel communal est éclaté en différents endroits. Il est temps aujourd'hui de regrouper une grosse part de nos agents afin qu'ils puissent travailler ensemble d'une part et d'autre part dans de bonnes conditions. Enfin, nous pourrions certainement faire des économies en mutualisant. Vous avez votre vision sur le sujet en disant que ces deux opérations nécessiteront des emprunts. Je pense qu'aujourd'hui, ces deux opérations sont nécessaires à la vie de la commune.

Le conseil municipal,

Par 26 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Approuve la liste des autorisations de programme ainsi que sur la ventilation des crédits de paiement sur la période 2017-2020 comme suit :

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL
ECOLE PAUL BERT	680 000,00	1 750 000,00	4 035 000,00	620 000,00	7 085 000,00
POLE ADMINISTRATIF	3 540 100,00	4 019 900,00			7 560 000,00
TOTAL	4 220 100,00	5 769 900,00	4 035 000,00	620 000,00	14 645 000,00

Approuve les modifications des autorisations de programme relatives au groupe scolaire Anne Sylvestre, à la médiathèque rue de Paris et au centre social Asphalté comme suit :

Décision modificative n°2 de 2016

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL
GS ANNE SYLVESTRE	5 029 611,82	4 730 388,18	440 000,00			10 200 000,00
MEDIATHEQUE FERRAT	163 400,00	1 576 600,00	2 092 000,00	58 000,00		3 890 000,00
CENTRE SOCIAL	10 776,00	404 224,00	65 000,00			480 000,00
TOTAL	5 203 787,82	6 711 212,18	2 597 000,00	58 000,00	0,00	14 570 000,00

Modifications proposées au budget supplémentaire 2017

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL
GS ANNE SYLVESTRE	5 029 611,82	3 844 141,91	500 000,00		9 373 753,73
MEDIATHEQUE FERRAT	163 400,00	432 000,00	2 638 791,00	655 809,00	3 890 000,00
CENTRE SOCIAL	10 776,00	393 306,90	75 917,10		480 000,00
TOTAL	5 203 787,82	4 669 448,81	3 214 708,10	655 809,00	13 743 753,73

Décide de réduire l'autorisation de programme du groupe scolaire Anne Sylvestre de 826 246,27 €,

Décide que les modifications des crédits de paiement seront inscrites au budget supplémentaire principal 2017 de la commune conformément à ce tableau ci-dessus.

14. a) Budget supplémentaire 2017 – Budget Principal

M. HENRY

Tout à l'heure, dans le cadre du compte administratif, nous avons réaffecté les restes financiers. Nous ne pouvons pas oublier non plus ce qui a été fait dans les conseils municipaux précédents. Nous avons acté le budget primitif où quelques opérations étaient laissées en suspens, soit parce qu'elles n'étaient pas complètement chiffrées, soit parce qu'il était nécessaire d'examiner le compte administratif et les réaffectations. Aujourd'hui, nous vous proposons un budget supplémentaire pour 2017.

Dans la note, vous sont présentés les résultats 2016 que nous avons évoqués tout à l'heure. Je n'y reviens pas. Différentes lignes vous sont présentées sur le budget supplémentaire. Je vais les détailler, tout en restant assez général et nous pourrons y revenir en fonction de vos interrogations.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,2 million au budget supplémentaire, pour les raisons qui vous sont listées :

- Un ajustement des charges à caractère général à hauteur de 158 000 euros.
- Un ajustement des charges de personnel à hauteur de 119 000 euros.
- Un reversement de 3,5 millions de la TEOM au FCCT, soit un ajustement estimé à hauteur de 41 886 euros.
- Un fonds de compensation de charges territoriales qui nécessite un financement de la ville de 409 000 euros. Ces financements en dépenses/recettes vont s'équilibrer en partie. Ils concernent la compétence déchets, la compétence eau et assainissement, les eaux pluviales, le plan local d'urbanisme et la contribution au fonctionnement de

l'établissement public, soit un total de 1,4 million, avec un différentiel de 34 000 euros et une affectation de 409 000 euros au budget supplémentaire.

- Une subvention supplémentaire au CCAS de 194 000 euros pour répondre à une dépense supplémentaire sur l'exercice 2016. Je rappelle que le CCAS, a eu beaucoup de dépenses liées aux inondations.
- Une participation à la municipalisation de l'Accueil qui correspond à 19 000 euros.
- Un ajustement des charges courantes pour 162 000 euros.
- Un ajustement des charges financières de 4 000 euros.
- Un ajustement des charges exceptionnelles de 160 000 euros.

Telles sont les affectations qui vous sont proposées au budget supplémentaire, sachant que le deuxième chapitre détaille les recettes, avec les bases fiscales, les subventions de fonctionnement et les recettes de régularisation.

Concernant la section d'investissement, elle présente un déficit de 647 000 euros et un report de 2016 de 1,3 million. Les reports pour 2017, concernent la médiathèque pour 548 000 euros, le groupe scolaire Anne Sylvestre pour 60 000 euros et le centre social pour 11 000 euros. L'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2016 permet de financer des opérations complémentaires qui avaient été prévues au budget primitif, mais qui avaient été volontairement différées au budget supplémentaire. Elles concernent le programme d'étude du NPNRU du quartier Nord pour 1 million d'euros et financé à hauteur de 600 000 euros, des acquisitions de logiciels et de matériels informatiques. Il s'agit également de jeux d'écritures, avec des dépenses supprimées par erreur et qui ont été retranscrites, soit 20 000 euros sur la restauration scolaire. Les opérations nouvelles concernent une augmentation de la subvention à l'OPH, le verger pour 5 000 euros, le remplacement de la toiture du CTM pour 45 000 euros. Enfin, des crédits ont été ajustés sur l'Ad'Ap, sur les eaux pluviales et eaux usées, et sur la réhabilitation de logements.

Le budget primitif prévoyait un emprunt de 6,5 millions, avec un virement de 1 million en fonctionnement. Au budget supplémentaire, le recours à l'emprunt a été réduit de 1 million, soit un montant d'emprunt, pour 2017, de 5,4 millions d'euros. Il s'agit aujourd'hui d'un montant maximal prévisionnel. En fonction des réalisations, nous ne sommes donc pas certains d'atteindre ce niveau.

M. GAUDIN

Je ferai une nouvelle remarque qui va dans le sens de mon intervention précédente. Maintenant que nous avons voté le budget supplémentaire, l'emprunt pour 2017 sera de 5,4 millions, alors que les autorisations de programme ne représentent que 3 millions en 2017. L'emprunt est donc important, alors que les opérations en cours ne nécessitent pas trop d'emprunts. Je suis inquiet pour 2017 et 2018, comme je vous le disais tout à l'heure, avec les deux opérations futures qui à elles seules vont réclamer 5,7 millions d'euros d'investissement. Ce propos est la suite logique de ce que je disais tout à l'heure. Nous avons déjà 5 millions d'euros d'emprunts prévus cette année. Pour réaliser l'école Paul Bert et le pôle administratif, combien faudra-t-il emprunter ? Que représenteront ces investissements à l'avenir sur l'évolution de la dette ? Il serait intéressant de pouvoir l'étudier et l'observer. Nous ne sommes pas forcément hostiles à ces investissements s'ils sont réalisables dans de bonnes conditions, sans avoir besoin de recourir une nouvelle fois à l'impôt, mais nous sommes inquiets.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Article Unique : Approuve le budget supplémentaire de l'année 2017 équilibré en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 348 417.29 €

Recettes : 2 348 417.29 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 937 323.19 €

Recettes : 3 937 323.19 €

14 b) Budget supplémentaire 2017 – Annexe Théâtre

M. HENRY

A la suite de la note, une annexe concerne le théâtre et propose une réaffectation des 63 076 euros. Ils sont affectés principalement à de nouveaux achats de prestations de service pour 60 000 euros, ainsi qu'à des rémunérations et autres charges sociales diverses liées à ces prestations. Nous proposons donc quelques prestations supplémentaires.

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), et Jocelyne LAVOCAT s'étant abstenus,

Approuve le budget supplémentaire de l'année 2017 équilibré en fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 63 076.76 €

Recettes : 63 076.76 €

15. Fixation des tarifs municipaux

M. HENRY

Je ne vais pas reprendre l'intégralité des tarifs dont vous disposez. Nous essayons d'augmenter les tarifs municipaux de manière très raisonnable, de l'ordre de 1 à 2 %, pour les Villeneuvois. Nous essayons d'augmenter un peu plus les tarifs pour les non-Villeneuvois. Une éventuelle augmentation de 6 à 7 % correspond à de petites sommes. Comme nous souhaitons présenter un maximum de tarifs arrondis, une augmentation de quelques centimes ou de quelques dizaines de centimes peut correspondre à une hausse de 6 à 7 %, mais l'objectif n'est pas d'augmenter les tarifs aussi fortement sur des sommes plus importantes.

M. GAUDIN

Le DVD-Rom de la retransmission du conseil municipal au tarif de 22 euros nous paraît prohibitif. Je vous propose de le laisser à ce tarif si vous le souhaitez, mais d'adopter un amendement qui propose une réduction de 50 % pour les élus. Un DVD à 11 euros pour les élus me paraîtrait tout à fait correct et acceptable et irait dans le sens d'une meilleure information et diffusion de l'information municipale que vous préconisez. Le tarif de 22 euros me paraît tout à fait démesuré et incompréhensible.

M. HENRY

J'entends et je suis prêt à appliquer ce que l'ensemble des conseillers proposent et valident, mais je vous rappelle que le coût d'enregistrement du conseil municipal est beaucoup plus élevé que 22 euros. Ce tarif de 22 euros est déjà un tarif adapté pour que les conseillers municipaux puissent l'acquérir. Ce DVD n'est pas produit à grande échelle ni vendu au grand public. Seul le conseil municipal peut aujourd'hui en faire usage. Le tarif est déjà adapté. Nous avons arrêté de filmer parce que nous pensions que les conseils municipaux se passeraient mieux et nous avons recommencé à filmer parce qu'ils ne se déroulent pas toujours bien. Je veux bien que l'on divise le coût global du film par le nombre de DVD vendus. Vous verrez alors que le tarif ne sera pas de 22 euros.

M. ESPINAR

Je voudrais rebondir sur ce que vient de dire Monsieur Henry. Vous parliez de l'enregistrement. Il ne tient qu'à vous que les conseils municipaux se passent bien. Si l'on se cantonnait à ce qui intéresse notre ville et nos citoyens, si l'on n'insultait pas de « fachos » et autres, nous ferions des économies.

M. BIYIK

Monsieur Henry souhaite nous faire payer le service de l'enregistrement de la vidéo. Or si l'on considère que le film est un document administratif, on ne doit pas payer le service, mais uniquement le support, c'est-à-dire le DVD au prix de 3 ou 4 euros. J'ai saisi la commission d'accès aux documents administratifs. Je pense que vous avez dû recevoir une copie de l'avis qui a été énoncé le 12 mai 2016 et qui stipule : « La commission relève toutefois que la commune applique un tarif et non pas un prix qui lui aurait été facturé par le prestataire. En outre, il apparaît que le tarif de 22 euros, au regard des tarifs pratiqués notamment par les services des archives départementales et les archives nationales de 4 à 8 euros, pour une transcription sur DVD, est manifestement excessif ».

Mme la Maire

Cette lettre a été écrite alors que la CADA n'avait pas eu les éléments que nous lui avons donnés depuis sur le coût de ces enregistrements.

M. BIYIK

« En l'espèce, ni le dossier ni les informations que la commission a tenté d'obtenir auprès de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges ne permettent de déterminer si la prestation de fixation des enregistrements sollicitée a été ou non externalisée ». Si vous ne répondez pas, vous avez forcément tort. Le prix appliqué est excessif. Vous devez nous faire payer uniquement le support du DVD.

M. HENRY

Je vous rappelle d'une part que la CADA n'émet qu'un avis. Nous avons bien sûr intérêt à écouter ces avis, mais ce ne sont que des avis. D'autre part, il s'agit d'un budget. J'entends en permanence les élus de l'opposition me dire qu'il faut avoir une meilleure gestion, qu'il faut faire des économies et qu'il ne faut pas dépenser pour ceci ou cela.

M. BIYIK

Monsieur Henry, à tous les conseils municipaux, vous nous dites que vous suivez l'avis de la CADA. Vous l'avez répété à maintes reprises. En l'occurrence, cet avis de la CADA ne vous intéresse pas.

Mme la Maire

La CADA n'a pas attendu que nous lui donnions les éléments avant d'émettre cet avis. Nous les lui avons transmis. Si vous le souhaitez, saisissez de nouveau la CADA et je pense qu'elle fera une autre réponse. Le prix est tel qu'il est.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) et Kristell NIASME ayant voté contre, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), et Jocelyne LAVOCAT s'étant abstenus,

Fixe, conformément aux tableaux ci-annexés, les tarifs et redevances des services communaux.

Approuve le projet de convention entre l'Association Festi'Val de Marne et la Ville de Villeneuve St Georges concernant le spectacle

« François Morel / La Vie », en date du 7 octobre 2017 au Sud-Est Théâtre,

Autorise la Maire à signer ladite convention et tout document ultérieur s'y rapportant.

16. Remise gracieuse en faveur du régisseur de la régie de recettes du stationnement

M. HENRY

Nous avons eu un incident technique sur des horodateurs du parking de la gare, ce qui a conduit vraisemblablement à un delta de 85 euros entre les recettes et les dépenses. Le régisseur des horodateurs est l'adjoint de la police municipale, en l'occurrence Philippe Barbier. Dès lors que nous avons la quasi-certitude que ce delta est lié à un problème technique, nous sollicitons la remise gracieuse de cet écart de 85 euros qui est demandé par la trésorerie à Monsieur Philippe Barbier.

M. GAUDIN

Je voudrais une précision, Madame la Maire. Les 2 127 euros correspondent à la recette du 24 novembre. S'agit-il d'une recette normale ?

M. HENRY

Oui.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde une remise gracieuse au régisseur, Philippe BARBIER, de la régie de recettes du stationnement payant pour un montant de 85 €.

17. Fonds de compensation des charges territoriales définitif 2016 (FCCT)

M. HENRY

Nous avons à définir le FCCT définitif pour 2016. Il est adopté par le conseil de territoire et les conseils municipaux des communes. En 2016, le FCCT définitif s'établit à 1 469 580,43 euros. Il se décompose de la façon suivante :

- Un besoin de financement de la compétence de gestion des déchets de 166 879,96 euros, ce qui correspond au delta entre les dépenses de 3,8 millions et les recettes de 3,6 millions ;
- Un besoin de financement de la compétence eau et assainissement pour 97 000 euros puisque la redevance publique est supérieure. Nous récupérons donc 97 000 euros.
- Une participation aux eaux pluviales de 1,2 million, ce qui est le produit du SyAGE. Nous le percevons et nous le reversons au SyAGE.
- Un besoin de financement pour le plan local d'urbanisme de 29 104,33 euros
- La contribution au financement du fonctionnement de l'établissement public qui est de 3 euros par habitant soit 98 847 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le FCCT définitif à 1 469 580,43 euros.

Mme NIASME

Je voterai contre cette délibération parce que l'intégration au T12 devait respecter le principe de neutralité financière, ce qui n'est absolument pas le cas. Comme vous l'avez dit dans votre dernière remarque, il est demandé aux habitants du territoire, notamment aux habitants de Villeneuve-Saint-Georges, une participation supplémentaire de 3 euros par habitant, ce qui représente, pour notre commune, une dépense complémentaire de 98 847 euros. Les Villeneuvois ont déjà subi une augmentation d'impôts et il leur est encore demandé aujourd'hui une contribution supplémentaire de 3 euros au titre de l'EPT, ce qui fait suite à tous les débats qui ont lieu au sein du territoire et ce qui est fort dommageable. Dans votre majorité, trois élus siègent au sein du territoire dont vous, Madame la Maire. Les premières propositions de budget soumises en conférence des maires incluaient des centaines de milliers d'euros complémentaires pour le territoire, notamment des frais de communication, avec un site internet à 80 000 euros, des séminaires à plus de 110 000 euros. Tout cela a été soumis à l'arbitrage des différents élus. L'ensemble des élus du territoire de droite s'y est formellement opposé afin de réduire ces charges et de ne pas les faire supporter aux habitants. Je trouve fort dommageable que cela ait été malheureusement imposé au territoire et que nous ayons aujourd'hui l'obligation de faire porter aux habitants de notre commune une charge complémentaire de 3 euros pour financer les charges d'un territoire dont les actions sont

totalemment opaques pour les habitants. On ne voit absolument pas l'utilité du territoire au quotidien pour les administrés, sauf à ce qu'ils doivent payer 3 euros supplémentaires pour ce territoire. Pour toutes ces raisons, je voterai contre.

Mme la Maire

Il est proposé un transfert de prise en charge par le territoire de frais liés aux travaux de l'administration. Ces frais sont désormais pris en charge par le territoire et ils l'étaient auparavant par la commune.

Mme NIASME

Je l'entends bien pour l'ensemble des dépenses liées aux compétences qui relèvent du territoire, comme le PLU ou les eaux pluviales, mais les 3 euros complémentaires concernent des charges de fonctionnement du territoire, ce qui signifie payer les besoins d'administration du territoire. La neutralité financière n'est absolument pas respectée et cela ne peut pas s'expliquer pour les administrés.

M. HENRY

Il y a effectivement deux volets. Le premier concerne les frais engendrés par les transferts. Le deuxième concerne les 98 000 euros. Il faut savoir que tous les territoires sont à la même enseigne et non pas uniquement le T12. Par ailleurs, toutes les villes du territoire sont concernées. Cette somme correspond à la couverture des frais de structure. Si des appels d'offres mutualisés sont lancés par exemple à l'avenir sur le territoire, le travail sera fait par le service marchés publics du territoire. Il faut aussi payer ces agents. Il revient ensuite aux villes de faire des économies de mutualisation, mais les frais de structure correspondent à des personnels qui sont au territoire.

Mme NIASME

Si je peux me permettre, Monsieur Henry, dans le cadre des transferts de compétences, la ville transfère également ses personnels. Il s'agit simplement du personnel qui se trouve in situ ou éventuellement dans les sites du territoire et que le territoire paye. Il y a un transfert de fonds. Par contre, les 100 000 euros concernent des frais de fonctionnement supplémentaires qui ont fait l'objet de discussions, d'importants débats et de mésententes au sein du territoire parce que le groupe de droite ne voulait pas que cet impôt supplémentaire soit imposé. C'est assez différent.

M. BOYER

Nous ne pouvons pas déconnecter ce sujet du débat dont a fait l'objet le FPIC. Il faut rappeler que nous, comme vous, ne voulions pas du territoire ni de la loi NOTRe. Nous étions d'accord sur l'intégration au T12. Quel que soit le territoire de rattachement, l'impact pour notre ville était une baisse du FPIC. Ce sont 80 000 euros pour l'année 2016 et autant pour l'année 2017. Pendant ce temps, des villes qui étaient contributrices ont moins contribué et ont gagné de l'argent, grâce notamment à l'arrivée de Villeneuve et de Valenton. Vous le savez comme moi. Ces frais de fonctionnement étaient à partager entre l'ensemble des villes. Les villes qui appartenaient aux ex-EPCI avaient déjà ce fonctionnement en communauté de communes, ce qui n'était pas le cas des villes isolées. Il s'agissait que l'ensemble des 24 villes participe aux frais de fonctionnement qui auraient pu être lissés par un accord sur le FPIC sans impact sur le budget de notre ville. Ce n'est pas du fait de notre groupe, au sein du territoire, si cet accord n'a pu être trouvé.

Il y a un débat global sur le budget et des désaccords peuvent exister. Il n'est pas toujours facile de trouver un accord entre 24 villes. Certaines villes, qui n'avaient pas spécialement

besoin de moyens supplémentaires, se sont vu attribuer un budget supplémentaire de près d'un million d'euros. Une ville comme la nôtre voit au contraire une baisse de 80 000 euros. Nous payons, au même titre que les autres, la participation aux frais de fonctionnement qui a été actée à 3 euros, à la différence que nous ne retrouvons pas le FPIC dans nos comptes. Cela va se lisser sur plusieurs années, ce qui sera d'ailleurs l'objet de la délibération suivante, sur l'intégration et les transferts de compétences.

Mme NIASME

J'ai déploré le fait que notre intégration au territoire nous fasse perdre du FPIC. Ceci dit, le 15 avril, lorsque vous avez été appelés à voter, avez-vous validé ce budget avec 3 euros supplémentaires pour les administrés ? Lorsqu'il s'est agi de voter pour le FPIC, Madame Altman, est-ce que vous vous êtes abstenue ou est-ce que vous avez voté pour ? La question concerne d'abord la défense des intérêts des administrés au sein du territoire.

Mme la Maire

Je pense que vous étiez dans la salle, Madame, et que vous avez entendu ma déclaration et ma position.

Mme NIASME

Oui. Il est dommageable que vous n'ayez pas défendu, au même titre que d'autres élus, le fait de récupérer une partie du FPIC, sous prétexte de solidarité.

Mme la Maire

Je suis intervenue pour contester le FPIC ; j'ai fait une déclaration. Je n'ai entendu personne de votre groupe en faire autant, loin s'en faut.

Mme NIASME

Je ne suis dans aucun groupe au territoire. Vous vous êtes abstenue, Madame Altman, parce que vous considérez que vous ne vouliez pas du FPIC s'il n'était pas donné à notre ville avec un sentiment de solidarité et un sentiment positif de l'ensemble des élus. C'est ce qui a été dit au cours de ce vote. J'entends bien que vous ne vouliez pas demander l'aumône des autres communes, mais je pense qu'il aurait été plus cohérent de voter pour.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Approuve le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2016 à 1 469 580,43 €.

Dit que le montant du Fonds de compensation des charges territoriales définitif 2016 de la commune, décomposé en douzième, servira de base aux mensualités prévisionnelles versées par la commune à l'établissement public territorial qui seront ajustées après calcul du FCCT prévisionnel 2017 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Charger la Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

18. Transfert des biens à l'EPT 12 dans le cadre de la mise en œuvre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2016

M. BOYER

Les deux compétences, eau et assainissement et la gestion des déchets ménagers et assimilés ont été transférées à l'EPT 12 au 1^{er} janvier 2016, ce qui entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de la collectivité bénéficiaire des biens, meubles et immeubles utilisés. Il s'agit donc d'approuver et d'autoriser Madame la Maire à signer les PV qui actent le transfert de deux véhicules et le transfert des réseaux d'eau, ainsi que les conventions de mise à disposition de ces mêmes véhicules et des fournitures de bureau, etc.

Mme NIASME

Je voulais savoir quel type de véhicule était transféré au territoire et surtout pour quel usage.

Mme la Maire

Cela concerne les ambassadeurs du tri.

Mme NIASME

Quel est le type de véhicule ?

M. BOYER

Il y a un Renault Master et un Renault Kangoo.

Mme NIASME

Ils concernent la compétence des ordures ménagères.

M. BOYER

Oui.

Mme NIASME

Ces véhicules ne sont pas dédiés au ramassage des ordures.

M. BOYER

Non.

Mme NIASME

Je crois qu'une contrepartie financière est prévue dans la convention, ce qui veut dire que la ville va reverser de l'argent au territoire. Nous avons acheté ces véhicules, nous allons les donner au territoire et nous allons repayer 20 % pour l'usage que nous en faisons. Je n'ai pas compris.

M. BOYER

Non. Nous transférons ces véhicules et nous en gardons l'usage à hauteur de 20 % de leur activité.

Mme NIASME

La convention fait mention d'une contrepartie financière. Qui paye quoi et à qui à hauteur de 20 % ?

Mme la Maire

Vous avez le projet de convention et de mise à disposition pour la commune d'un véhicule Renault à 20 % de son temps d'utilisation.

M. BOYER

Comme indiqué en page 1 de la convention, le carburant et l'entretien des véhicules sont pris en charge à 80 % par le territoire et à 20 % par la ville.

Mme NIASME

De telles évaluations paraissent complètement absurdes.

M. BOYER

Ce sont les règles de trois propres aux transferts.

Mme NIASME

Non, toutes les communes ne fonctionnent pas de la sorte. Comment peut-on évaluer des charges à hauteur de 20 % ? Pour moi, c'est un non-sens.

M. BOYER

Aujourd'hui, nous appliquons des règles de trois au prorata de l'usage.

Mme la Maire

C'est ce qui est appliqué partout, Madame Niasme. C'est l'application de la loi.

M. BOYER

Pour un véhicule utilisé par un agent à 80 % sur le territoire et à 20 % sur la commune, une règle de trois de dépenses s'applique. C'est une clé de répartition.

Mme NIASME

J'entends bien le principe, mais il semble difficile de le traduire dans le réel. On a choisi de passer une convention avec le T 12, on trouvera des solutions pour fonctionner de cette manière, même si ce fonctionnement paraît extrêmement compliqué.

J'ai une autre question liée au FCTVA. Si j'ai bien compris, nous avons acheté ce véhicule et nous le transférons au territoire. Vous stipulez dans la convention que vous donnez également au territoire la possibilité de récupérer la TVA sur l'achat. Pourquoi la ville ne récupère-t-elle pas la TVA ? Je ne comprends pas. Dans le budget du T 12, la TVA représente près d'un million d'euros. Sur les éléments transférés, la TVA représente au final des sommes importantes.

M. BOYER

Nous ne pouvons déroger à la loi.

Mme NIASME

La règle fiscale laisse justement le libre arbitre au territoire et aux communes. C'est donc à notre entière réflexion. Nous pouvons récupérer la TVA.

M. BOYER

On peut aussi doubler tous les équipements, avec un Kangoo et un Master pour la ville et un Kangoo et un Master pour le territoire. Cette mutualisation va progressivement se lisser. Les calculs sont faits actuellement dans le cadre du transfert de l'aménagement et du

développement économique. Le temps de travail des personnels qui travaillent aujourd'hui pour le territoire et pour la ville est décompté. C'est le cas de l'ensemble des agents qui travaillent sur les compétences transférées, ce qui conduit à ces découpages. Cela va se lisser avec le temps et la montée en compétence de l'EPT.

Mme NIASME

A qui doit s'adresser aujourd'hui un administré qui souhaite commander un bac à poubelles puisque la compétence est transférée au territoire ? C'est extrêmement compliqué.

M. BOYER

Rien ne change pour les Villeneuvois. Ils s'adressent aux ambassadeurs du tri. Ils ont été transférés parce que la compétence a été transférée, mais le choix a été de garder les équipes dans les villes, à proximité des administrés.

Mme NIASME

La règle fiscale veut que nous puissions décider avec le territoire en matière de TVA. Pourquoi la ville ne garde-t-elle pas la TVA ?

M. BOYER

Aujourd'hui, ce n'est pas la règle. Monsieur Gaudin qui est conseiller territorial pourrait faire cette proposition. J'applique la législation.

Le conseil municipal,

a) Procès-verbaux de transfert des biens relatifs à la mise en œuvre des compétences transférées au 1er janvier 2016

Par 27 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve les projets de procès-verbaux contradictoires établis pour la mise à disposition des biens et des équipements nécessaires à l'exercice des compétences avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges qui ne faisaient pas partie au 31 décembre 2015 d'un des établissements publics de coopération intercommunale,

Autorise la Maire à signer lesdits procès-verbaux et tout document ultérieur s'y rapportant,

Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présents.

b) Convention de mise à disposition d'un véhicule de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre au profit de la ville de Villeneuve-Saint-Georges

Par 27 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve le projet de convention de mise à disposition pour la commune d'un véhicule Renault Master, immatriculé DY-791-AV, à 20 % de son temps d'utilisation pour la propreté urbaine, compétence communale non transférée,

Autorise la Maire à signer ladite convention et tout document ultérieur s'y rapportant,

Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présents.

c) Conventions de prestation de service de la ville de Villeneuve-Saint-Georges au profit de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Par 27 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre, Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve les projets de conventions de prestation de service à passer avec l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre,

Autorise la Maire à signer lesdites conventions et tout document ultérieur s'y rapportant,

Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le budget communal.

19. Répartition des subventions de fonctionnement aux associations locales pour 2017

M. PILATTE

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à répartir l'enveloppe de subventions entre les différentes associations locales. Dans la note de présentation, il n'est fait mention que de l'enveloppe de subventions départementales, mais nous allons également distribuer les subventions municipales. Les subventions départementales représentent une enveloppe de 13 270 euros. Les subventions municipales représentent quant à elles une enveloppe de 248 200 euros. La répartition est indiquée dans le tableau qui vous a été joint en annexe.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Attribue au titre de l'exercice 2017, les subventions de fonctionnement figurant dans le tableau ci-annexé.

Dit que les crédits correspondants sont ouverts à la nature 6574

Autorise la Maire à signer les conventions nécessaires.

20. Adhésion au groupement de commandes coordonné par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la location et la maintenance des photocopieurs

M. HENRY

Aujourd'hui, nous avons un marché important qui arrive à son terme et qui doit être renouvelé relatifs aux photocopieurs de la commune. La même opération doit se mener dans les villes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste et d'Orly, ainsi qu'au CCAS de Villeneuve-Saint-Georges. Il est donc envisagé d'adhérer au groupement de commandes coordonné par l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre pour la location et la maintenance de photocopieurs, ce qui permettra de mutualiser les moyens et de faire des économies.

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT s'étant abstenus,

Approuve les termes du projet de convention annexé à la présente, visant à la constitution d'un groupement de commandes entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes de Juvisy-sur-Orge, d'Orly, de Paray-Vieille-Poste, de Villeneuve-Saint-Georges et le CCAS de la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la location et la maintenance de photocopieurs.

Autorise la Maire à signer le projet de convention de groupement et tous documents afférents audit groupement.

Autorise la Maire à signer l'avenant de prolongation de 6 mois pour les deux lots du marché actuel de location et maintenance du parc photocopieurs des services municipaux et des établissements scolaires avec la société SHARP ELECTRONICS.

Précise que les dépenses relatives à la présente délibération seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

21. Gestion et entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale Villeneuve-Saint-Georges – Crosne : autorisation au maire de signer l'avenant au marché

Mme DINNER

Il s'agit d'un avenant au marché passé avec la société Vago pour la gestion et l'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale de Villeneuve-Saint-Georges – Crosne, avec une échéance au 31 décembre 2017 puisqu'au 1^{er} janvier 2018, cette compétence sera transférée à l'EPT 12, afin d'assurer la continuité du service jusqu'à ce transfert.

M. GAUDIN

En commission, j'avais demandé si nous pouvions avoir un bilan financier informatif de la gestion de l'aire d'accueil par la société pour savoir quel est le fonctionnement, quelles sont les dépenses et les recettes. J'aimerais qu'une suite soit donnée à ma demande.

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT s'étant abstenus,

Autorise la Maire à signer l'avenant au marché pour la gestion et entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale Villeneuve-Saint-Georges – Crosne pour un montant de

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget.

22. Création d'un groupement de commandes avec le CCAS de Villeneuve-Saint-Georges pour la fourniture de denrées alimentaires et de prestations de traiteur

M. HENRY

Il s'agit d'un groupement de commandes avec le CCAS pour la fourniture de denrées alimentaires et de prestations de traiteur. Comme nos missions sont similaires à celles du CCAS en la matière, nous souhaitons que la ville prenne en charge l'organisation de la concurrence et fasse un groupement de commandes. Il est donc proposé au conseil municipal le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la fourniture de denrées alimentaires et de prestations de traiteur.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Villeneuve-Saint-Georges pour la fourniture de denrées alimentaires et de prestations de traiteur.

Autorise la Maire à signer le projet de convention de groupement et tous documents afférents audit groupement.

Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Bâtiment

23. Marché de fourniture d'outillage, de matériel, matériaux et produits divers de plomberie, maçonnerie, métallerie, serrurerie/quincaillerie, menuiserie nécessaires aux services municipaux du bâtiment – Autorisation à Madame la Maire de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen et de signer les accords-cadres avec les entreprises retenues

M. HENRY

Il s'agit d'un marché de fourniture d'outillage, de matériel, de matériaux divers de plomberie, de maçonnerie, etc. Les centres techniques ont besoin de marchés à bons de commande pour permettre l'approvisionnement régulier de matériels. Ce marché a été conclu en 2016 pour les bois et n'a pas été reconduit en 2017 en raison d'un dysfonctionnement. Nous souhaitons regrouper les deux marchés de même nature sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire comprenant six lots.

Le premier lot concerne les articles de plomberie, chauffage et sanitaire. Le deuxième concerne les articles de maçonnerie et les matériaux de construction. Le troisième concerne les matériaux pour la métallerie. Le quatrième lot concerne les articles de serrurerie, de quincaillerie et les consommables. Le cinquième concerne les articles de menuiseries bois, les produits de travail du bois et dérivés. Le sixième lot concerne les articles d'outillage nécessaires pour construire.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le marché de fournitures d'outillage, de matériel, matériaux et produits divers de plomberie, maçonnerie, métallerie, serrurerie/quincaillerie, menuiserie nécessaires aux services municipaux du bâtiment et à signer les actes d'engagement pour les différents lots avec les entreprises qui seront déclarées attributaires par la commission d'appel d'offres,

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers y afférents,

Dit que dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice considéré.

Personnel

24. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. JONCRET

A l'occasion de chaque conseil municipal, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité. Il s'agit de répondre aux besoins de la direction de l'espace public et aux besoins de la direction des ressources humaines. Ces effectifs seront fixés au 1^{er} mai 2017.

Mme NIASME

Je souhaiterais savoir le nombre d'agents communaux dans notre ville.

Mme la Maire

Il apparaît dans le compte administratif. Il est aux alentours de 900 agents.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2017, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif à temps complet	58		+ 1	59
Adjoint technique à temps complet	279	- 1		278
Attaché	30	- 1		29
Attaché principal	5		+ 1	6

Ingénieur à temps complet	9		+ 1	10
Ingénieur principal à temps complet	7	- 1		6
TOTAL	388	- 3	+ 3	388

Dit que les effectifs sont fixés au 1er mai 2017,

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

25. Création d'une activité accessoire

M. JONCRET

La création de la Métropole du Grand Paris a entraîné des transferts de compétences, notamment celle des déchets ménagers et assimilés et donc le transfert d'agents qui sont affectés à un certain nombre de ces activités. Pour permettre la continuité du service public, la ville souhaite que les agents ainsi transférés puissent continuer d'exercer leurs missions, ainsi que des activités annexes qui relèvent des compétences de la ville. Ces agents étant titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet, ils peuvent être recrutés dans le cadre d'une activité accessoire. Il est donc proposé de prévoir le cadre de cette rémunération générique. Vous avez un tableau des montants des rémunérations proposées. Il est proposé au conseil d'adopter cette délibération concernant la création de cette activité accessoire.

Le conseil municipal,

**Par 35 voix pour,
Kristell NIASME s'étant abstenue,**

Décide la création d'une activité accessoire pour l'organisation des services techniques.

Dit que cette activité accessoire sera rémunérée à hauteur de 149.48 euros brut pour la semaine et à hauteur de 109.28 euros brut pour le week-end et que les interventions seront indemnisées à hauteur de :

16 euros brut de l'heure les jours de semaine

24 euros brut de l'heure les nuits

20 euros brut de l'heure les samedis

32 euros brut de l'heure les dimanches et jours fériés.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

26. Modification de l'indice de référence pour les indemnités de fonctions au Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués

M. HENRY

Il s'agit de l'indice de référence pour les indemnités de fonctions au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués. En 2014, au début du mandat, nous avons voté des montants d'indemnités qui correspondaient à des pourcentages de l'indice terminal de la fonction publique, conformément à la loi.. Puisqu'il nous est demandé de modifier les montants en fonction de l'augmentation de cet indice terminal, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter plutôt un pourcentage correspondant à cet indice terminal. Il est en effet passé de 1015 à 1022. Il est demandé à l'ensemble des collectivités françaises soit de modifier les

montants, soit de fixer des pourcentages correspondants cet indice. Cette mise en conformité est demandée par la trésorerie principale et n'est pas décidée par la commune. Elle est soumise aujourd'hui au conseil municipal pour les des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Il est donc proposé d'annuler la délibération du 10 avril 2014 qui portait sur les montants des indemnités et d'adopter une délibération *ad hoc* qui décide de répartir les indemnités. Le fonctionnement reste inchangé et les montants varient très peu. Les augmentations des indemnités sont de l'ordre de 1 à 1,2 %. Pour les adjoints et les conseillers délégués, l'augmentation est de 1,2 % ; pour le maire, elle est légèrement inférieure.

M. GAUDIN

Si j'ai bien compris, à chaque revalorisation de l'indice, l'augmentation des indemnités sera automatique et ne nécessitera pas une délibération. Le conseil municipal ne sera plus en mesure de savoir quel est le montant des indemnités du maire et des adjoints. J'aimerais savoir quel est le montant de ces indemnités à ce jour. Même si la somme est minime, je crois que le sujet est symbolique. Dans la ville la plus pauvre du Val-de-Marne où les impôts ont augmenté de 9 %, je trouve cette augmentation indécente. Nous voterons donc contre. Cette augmentation est certes réglementaire, mais elle n'est pas obligatoire. Vous pourriez l'éviter en conservant le système d'un vote sur le montant. Vous seriez alors des élus solidaires de leur population.

Mme la Maire

Nous ne faisons qu'appliquer la loi qui n'est pas optionnelle. Que nous précisions le montant ou que nous précisions l'indice brut terminal qui est prévu par la loi et qui est la référence du versement des indemnités ne changera absolument rien.

Mme NIASME

Vous dites que la loi vous oblige à percevoir des sommes supplémentaires. Est-ce que tous vos conseillers sont indemnisés ?

Mme la Maire

Oui, comme dans toutes les villes. Sont indemnisés le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Mme NIASME

Certaines villes indemnisent les élus de l'opposition, mais je ne demande absolument rien. Une fois cette augmentation perçue, son utilisation est à votre libre choix. Vous pouvez indemniser vos élus municipaux qui ne sont pas payés.

Mme la Maire

Ce n'est pas l'enveloppe mais les montants individuels qui sont revus. Cela est obligatoire et prévu par la loi. Nous ne faisons qu'appliquer la loi.

M. ESPINAR

Est-ce rétroactif ? Je vois que le décret est du 26 janvier. Légalement, pouvons-nous l'appliquer à partir du 1^{er} janvier ? Ce décret arrive à point nommé, le 26 janvier 2017, avant que le bateau gouvernemental soit déserté.

M. HENRY

Je vous rappelle qu'il s'agit des communes et que la même règle s'applique aux 40 000 communes, qu'elles soient de gauche ou de droite.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Annule la délibération n° 14.3.17 du 10 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonctions au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Décide de répartir les indemnités de fonctions à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	INDEMNITES
Maire	110 % du traitement de base annuel de l'indice brut terminal de la fonction publique, plus 15 % correspondant à la majoration relative aux communes chefs-lieux de canton
1 ^{er} Adjoint	44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, plus 15 % correspondant à la majoration relative aux communes chefs-lieux de canton
Adjoints	41,46 % du traitement de base annuel de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux titulaires d'une délégation	18,71 % du traitement de base annuel de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dit que les indemnités ainsi fixées, étant un pourcentage de l'indice de référence, elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Dit que ces modifications sont applicables à compter du 1er janvier 2017.

Administration générale

27. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société SETE (Toiture du gymnase Roland Garros)

M. HENRY

Il s'agit de la signature d'un protocole transactionnel avec la société SETE pour la toiture du gymnase Roland Garros. Des travaux ont été réalisés par la société SETE pour un montant de 317 600 euros TTC. En juin 2014, la société et la ville ont convenu de l'intervention de la société Pilliard en tant que sous-traitant de la société SETE, dans ce marché, pour la réalisation de travaux de charpente métallique d'un montant maximum de 112 868,55 euros HT. La réception des travaux de la société SETE est intervenue le 4 novembre 2014. Un projet de décompte final a été transmis par la société SETE à la ville, le 13 janvier 2015, fixant le montant de ces prestations à 337 403 euros TTC. Cette somme n'a pas fait l'objet d'un paiement par la ville en raison de l'existence de plusieurs prestations que cette dernière estimait indues. Par courrier de mars 2015, la société SETE a tenu à justifier les sommes réclamées dans son projet de décompte final qui a été contesté par la commune. Elle

a par ailleurs saisi le tribunal administratif de Melun d'une demande de paiement à l'encontre de la ville de 54 490 euros. Les parties se sont rapprochées pour trouver un terrain d'entente et se sont accordées sur des concessions réciproques au travers d'un accord transactionnel qui prévoit que la société renonce à l'instance devant le tribunal administratif de Melun en contrepartie d'une indemnité qui est réduite et qui passe à 44 925,68 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel et de verser à la société SETE l'indemnité forfaitaire d'un montant de 44 925,68 euros.

M. GAUDIN

Je trouve que toute solution à l'amiable est préférable à tout jugement et à tout problème juridique, mais je voulais savoir si le jugement tenait compte des malfaçons réalisées lors de la réfection de la toiture. Il est notoire que les travaux ont été mal faits puisqu'il y a des fuites. Est-ce que l'affaire est close ? Ce protocole est-il pour solde de tout compte ? La garantie décennale peut-elle s'appliquer ? Est-ce que les réparations à faire sur le toit sont encore en cours ? Il ne faut pas que ce protocole soit signé pour solde de tout compte.

M. HENRY

Il y a deux sujets. L'indemnité est pour solde de tout compte. Par contre, les malfaçons ne sont pas intervenues sur la réfection de la toiture, elles concernent plutôt l'ingénierie de la toiture de Roland-Garros. J'ai étudié ce sujet depuis très longtemps puisque le problème existait déjà quand j'étais adjoint aux sports. Il perdure. Nous n'avons que deux solutions. Soit il faut enlever la toiture et la refaire entièrement d'une nouvelle manière. Soit il faut installer une toiture supplémentaire sur l'existante, mais il faut s'assurer que l'ancienne toiture puisse supporter le poids d'une nouvelle toiture. Les fuites sont liées aux chéneaux. Cette toiture arrive en rive du mur et les chéneaux sont à la fois mal faits et trop petits. Ils s'écoulent dans des tubes qui ne peuvent pas absorber toutes les feuilles des arbres à proximité, qui souvent se bouchent et qui renvoient donc, en cas de pluies trop conséquentes, l'eau sur les parois latérales du gymnase. L'eau rentre ainsi dans le gymnase. Nous avons demandé à la société SETE de faire des travaux d'étanchéité de l'intégralité de la toiture, mais nous ne lui avons pas demandé de remplacer intégralement la toiture en suivant une nouvelle méthodologie. Tel est le problème. Nous avons reproché à la société SETE une fin de travaux non réalisée parce que nous estimions que certaines choses pouvaient être mieux finalisées, mais il n'y a pas eu de malfaçons en tant que telles. Nous avons arrêté le dernier paiement et une demande a été faite auprès du tribunal. Nous avons plutôt intérêt à solder l'affaire d'une manière qui ne soit pas trop lourde pour la ville. Ensuite, nous verrons ce que nous ferons. Pour l'instant, nous avons grillagé les chéneaux pour éviter qu'un maximum de feuilles y tombe. Nous verrons ensuite comment nous pourrions nous affranchir du sujet d'un point de vue technique. Nous ne pouvons pas laisser l'eau s'infiltrer.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le protocole d'accord transactionnel ci-annexé entre la commune et la société SETE ayant pour objet le renoncement de cette dernière à l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Melun en contrepartie du versement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de 44 925.68 €,

Autorise le maire à signer ledit protocole

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

28. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Mme la Maire

Il s'agit d'une proposition de modification du règlement intérieur du conseil municipal. Ce règlement fixe les modalités d'expression des élus de l'opposition au sein des publications municipales. Lors de l'approbation de ce règlement et de ces modalités d'expression, le conseil municipal était alors composé de quatre groupes politiques représentés au minimum par quatre élus. Chaque groupe politique disposait donc d'au moins 615 signes. Depuis, plusieurs conseillers municipaux ont quitté les groupes politiques auxquels ils appartenaient. Dès lors, conformément à l'article 36 précité, chacun de ces conseillers isolés ne dispose que de 154 signes dans le journal municipal, ce qui n'est pas satisfaisant. La ville souhaite augmenter la place réservée au sein du magazine municipal à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. De plus, dans le cadre de la refonte du site internet, il est également prévu une place pour cette expression des élus de l'opposition. Il est donc nécessaire de modifier l'article 36 du règlement intérieur pour tenir compte de cette proposition.

Le magazine municipal comporte une rubrique intitulée « Tribune politique ». Au sein de cette rubrique, 2 800 signes sont réservés aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, soit 280 signes par conseiller. Pour ce qui concerne le site internet, chaque groupe ou conseiller isolé disposera d'un nombre maximum de caractères de 600 signes par élu. Je tiens aussi à préciser que cette première mesure intervient dans le cadre du magazine actuel qui fera l'objet, au début de l'année 2018, d'une refonte. Nous réexaminerons alors, dans le cadre qui sera permis, l'expression des groupes et des élus.

Mme NIASME

Cette délibération permet de mettre en conformité le règlement intérieur avec la loi. En effet, des modifications sont intervenues au sein de notre conseil municipal et la loi dit qu'il faut prévoir l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité, qu'ils soient dans un groupe ou isolés. Les élus de votre majorité ont aussi le droit de s'exprimer en leur nom au sein du magazine municipal. Le magazine doit permettre cette expression.

J'ai eu l'occasion d'échanger avec votre cabinet. Je pense que vous avez eu connaissance du contenu de ces différents échanges. Avant ces différents échanges, le nombre de caractères était de 154 et aujourd'hui, dans le magazine municipal, vous nous proposez 280 caractères. La loi dit que les élus doivent pouvoir exprimer un point de vue argumenté, raison pour laquelle j'ai demandé à avoir plus de caractères parce que 154 signes correspondent à peine au contenu d'un *tweet* et ne permettent pas l'expression d'un point de vue argumenté. La loi dit également que le contenu de l'argumentation doit prévoir un nombre de caractères suffisant et équitablement réparti. C'est tout l'objet de mon propos.

A Villeneuve-le-Roi, l'expression des trois groupes se fait sur une seule page, mais Monsieur Josso, qui est un élu municipal seul dans son groupe, a 1 000 signes. La répartition est donc équitable. Villeneuve-le-Roi étant une ville de droite, vous pouvez dire que mon point de vue est partisan. Je vais donc choisir la ville de Choisy-le-Roi qui n'est pas de mon bord politique et davantage sans doute de votre couleur politique. Il y a sept groupes et chacun d'entre eux a une quantité de signes égale, sur une double page. Il est précisé dans le règlement intérieur que ce choix permet une qualité de publication et l'expression de toutes les sensibilités.

Je suis ravie que vous m'ayez accordé 280 caractères, dans votre infinie mansuétude et que vous nous ayez donné un accès sur le site internet, mais l'équité et le fait de pouvoir exprimer

un point de vue argumenté n'existent toujours pas. J'ai proposé des amendements pour que nous puissions aboutir à une expression viable.

Je tenais à dire également que le juge est revenu sur des communes qui ne proposaient que l'expression d'un *tweet*. A Orange, la municipalité Front national imposait à son opposition le contenu d'un seul *tweet* et elle a été retoquée. Nous ne sommes pas dans la même sensibilité, vous n'avez pas le même point de vue que nous sur la démocratie. Je vous propose donc mon amendement.

Mme la Maire

La répartition est proportionnelle.

Mme la Maire

Le prochain magazine sera déjà modifié et proposera plus d'espace pour l'expression des groupes. Vous aurez le nombre de signes qui vous est indiqué dans la délibération.

Mme NIASME

L'expression reste sur une seule page et chacun des élus sera réparti. Quel est l'espace ? Dans quelle mesure la nouvelle maquette nous offrira-t-elle plus de place ?

Mme la Maire

Globalement, cette maquette offrira plus de place.

Mme NIASME

Dans quelle mesure en 280 caractères, je peux exprimer un point de vue argumenté ? Ce n'est pas possible. Et que faites-vous de la répartition équitable dont parle la loi ? Nous en sommes loin, Madame.

Mme la Maire

Nous mettons en place la loi.

Mme NIASME

La loi impose un nombre de caractères suffisant et équitablement réparti.

Mme la Maire

Nous avons modifié et agrandi l'espace pour donner plus de signes à chacun et pour intégrer la situation particulière des conseillers municipaux isolés. Nous augmentons la pagination consacrée à l'expression, dans un magazine qui n'a pas encore été modifié globalement. Je fais une ouverture supplémentaire en vous disant que lorsque le magazine sera modifié dans sa globalité, voire que le nombre de pages aura été augmenté, nous pourrions modifier encore cette expression d'une autre façon. Pour l'instant, nous trouvons une place dans le magazine actuel, prise d'ailleurs sur la publicité, pour élargir l'expression des groupes et répondre au fait que vous êtes un certain nombre de conseillers municipaux d'opposition isolés.

Mme NIASME

Cette proposition de refonte de la maquette m'a été faite il y a deux mois. Pourquoi devons-nous encore attendre un an ? Le caractère irrégulier du règlement intérieur est déjà avéré depuis très longtemps. Il ne prévoyait pas l'expression d'un conseiller municipal seul, ce qui était déjà un problème. Demain, si un conseiller municipal, de quelconque groupe, souhaite s'exprimer, il doit pouvoir le faire. Nous n'avons pas à négocier. La solidarité et la liberté d'expression sont dans votre ADN. Aujourd'hui, nous sommes face à un cas concret. Que cela

vous plaise ou non, vous devez pouvoir accepter l'expression des conseillers municipaux de l'opposition.

Mme la Maire

Nous proposons une délibération spécifiquement dans cet objectif et nous ne visons que les conseillers municipaux d'opposition.

Mme NIASME

Madame Altman, je vous demande, ainsi qu'à l'ensemble de votre majorité, de faire preuve d'honnêteté intellectuelle. Pensez-vous qu'en 280 caractères, je puisse exprimer un point de vue argumenté sur les affaires municipales ?

Mme la Maire

Nous avons fait tout notre possible dans le cadre du magazine actuel. Il ne faut pas insulter non plus le personnel communal qui travaille énormément. Nous avons une journaliste qui travaille beaucoup et le changement de maquette ne se fait pas du jour au lendemain.

Mme NIASME

Ne vous cachez pas derrière le personnel municipal. La proposition m'a été faite il y a deux mois. Me permettez-vous d'amender le texte ?

Vous nous proposez dans la délibération : *« A cet effet, la commune réserve un espace à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale comme suit :*

- le magazine municipal "Villeneuve et vous" comporte une section intitulée "Tribune politique". Au sein de cette section, 2 800 signes sont réservés aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, soit 280 signes par conseiller. Pour les groupes politiques constitués au sens de l'article 34 du présent règlement, le nombre de signes sur la page est attribué proportionnellement au nombre de conseillers qui les constituent ». Vous ne prévoyez même pas l'expression des conseillers, mais uniquement celle des groupes.

Je propose : *« A cet effet, le magazine municipal "Villeneuve et vous" comporte une section intitulée "Tribune politique". Afin d'offrir une publication de qualité, chaque conseiller ou groupe désirant exercer son devoir d'expression se verra attribuer un nombre équivalent de signes ».*

Votre deuxième proposition est la suivante : *« Le site internet comporte une section intitulée "Tribune politique". Au sein de cette section, chaque groupe ou conseiller isolé dispose d'un nombre maximum de caractères de 600 signes par élu. Les textes à publier sur le site internet doivent être transmis en même temps que les articles pour le journal municipal, soit en moyenne un article tous les 2 mois. »*

Je change simplement le premier paragraphe et je propose : *« Le site internet comporte une section intitulée "Tribune politique". Au sein de cette section, chaque groupe ou conseiller isolé dispose d'un nombre maximum de 2 400 signes par élu. Sont autorisés les liens, les photos et les textes ». Je ne vois pas pourquoi sur internet, l'expression serait limitée à 600 signes puisque le problème de la maquette ne se pose pas. Choisy-le-Roi propose 2 400 signes, je me suis calée sur cette commune, ville communiste dont je ne partage pas forcément les points de vue, mais qui se montre assez sympathique avec l'ensemble des sensibilités politiques.*

Mme la Maire

Nous avons entendu. Vous transmettez votre proposition.

Mme NIASME

J'en ferai part au préfet, car ce refus, Madame Altman, est très grave.

M. GAUDIN

Combien d'articles composent le règlement intérieur actuel ? Et quelle est sa date de parution ? Y a-t-il eu, depuis le début du mandat, une modification du règlement intérieur ?

Mme la Maire

Le règlement intérieur comprend 40 articles et nous l'avons retravaillé en 2014.

M. GAUDIN

J'ai ici le règlement approuvé par le conseil municipal en 2014 et il comporte 21 articles. Je n'ai vraisemblablement pas la dernière version. Je renouvelle donc ma question. A quel conseil municipal a été approuvé le règlement intérieur qui comprend 40 articles ?

Mme la Maire

Le 16 décembre 2014, comme indiqué dans le rapport.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Approuve la nouvelle rédaction de l'article 36 du Règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

« Article 36. Espace d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale

Article L. 2121-27-1 CGCT : Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

A cet effet, la commune réserve un espace à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale comme suit :

- le magazine municipal "Villeneuve et vous" comporte une section intitulée "Tribune politique". Au sein de cette section 2 800 signes sont réservés aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, soit 280 signes par conseiller.

Pour les groupes politiques constitués au sens de l'article 34 du présent règlement, le nombre de signes sur la page est attribué proportionnellement au nombre de conseillers qui les constituent. »

- le site internet comporte une section intitulée « Tribune politique ». Au sein de cette section, chaque groupe ou conseiller isolé dispose d'un nombre maximum de caractères de 600 signes

par élu. Les textes à publier sur le site internet doivent être transmis en même temps que les articles pour le journal municipal, soit en moyenne, un article tous les 2 mois. »

Dit que la modification prend effet dès la signature de la présente délibération.

29. Modification des délégations accordées par le Conseil municipal à la Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Mme la Maire

Un certain nombre de réformes ont fait évoluer les domaines que le conseil municipal peut déléguer au maire. Il convient donc de mettre en adéquation ces délégations du conseil municipal au maire. Les principes évolutions concernent :

- La possibilité de modifier et de supprimer la régie comptable alors qu'auparavant, la délégation ne concernait que la création ;
- L'exercice du droit de préemption urbaine par délégation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Les demandes d'attribution de subventions au profit de la ville ;
- Les dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il vous est rappelé l'ensemble des délégations et il vous est proposé d'abroger la délibération du 10 avril 2014 et de déléguer au maire les points que je viens d'évoquer. Elles continueront évidemment à être évoquées au début de chaque conseil municipal.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Abroge la délibération n° 14.1.2 du 10 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Décide de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, ses pouvoirs dans les matières suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 €.

3° De procéder, dans les limites fixées annuellement lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives ultérieures, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-

- 1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune sur l'ensemble du territoire concerné, selon le plan joint, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions fixées par le conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre par délibération du 11 avril 2017 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom de la commune en matière pénale, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 5 000 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les limites du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité établi par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue

de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quelque soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, pour les opérations n'excédant pas 400 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dit que les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Décide qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

Prend acte que les décisions prises par le maire dans les matières ci-dessus déléguées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal et que lesdites décisions feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque séance du Conseil municipal.

Archives

30. Accompagnement culturel des projets urbains par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du 94 (CAUE 94)

Mme MORO

La présente délibération concerne l'accompagnement culturel des projets urbains de notre ville et l'instauration d'un partenariat avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, ainsi que le nouveau programme de renouvellement urbain 2014-2024, ont placé la participation citoyenne, ainsi que la reconnaissance et la valorisation de l'histoire du patrimoine et de la mémoire des quartiers, au cœur de la politique de la ville. Cela se traduit notamment, au niveau de notre contrat de ville, par le souhait de développer davantage d'actions et de sensibilisations, d'échanges et de découvertes autour des projets urbains. Accompagner l'ensemble des habitants, enfants, jeunes, mais aussi moins jeunes, concernés par ces projets, de manière à favoriser l'appropriation positive et le respect des lieux de vie nous semble être une préoccupation majeure. Ces lieux en pleine rénovation urbaine sont empreints d'un patrimoine matériel, mais aussi immatériel très riche.

C'est pourquoi nous avons sollicité la direction des archives et de la valorisation du patrimoine pour réaliser et développer des outils et projets de médiation culturelle en lien avec la mémoire, l'histoire et le patrimoine des quartiers. Le projet photographique « Rue de Paris, le centre-ville au cœur de l'objectif », que nous menons en partenariat avec la région Ile-de-France en est un bel exemple. La collecte de témoignages audiovisuels auprès des personnes participant au corpus photographique, la collecte d'archives papier ou iconographiques, le concours amateur de création artistique sur le centre-ville dont vous pouvez actuellement

découvrir les œuvres de la deuxième édition, exposées à l'espace Jean Cocteau où la remise des prix aura lieu le 4 mai, sont autant d'illustrations de ce que peut être le volet social et culturel de la politique de la ville.

Afin de développer et d'amplifier ces activités sur d'autres quartiers et autour de thématiques particulières, il nous est apparu opportun de solliciter le CAUE, comme nous l'avons fait l'an dernier, et de renouveler chaque année ce partenariat par l'établissement d'une nouvelle convention déclinant les objectifs de l'année considérée. Ces conventions sont intégrées aux demandes de subventions de la politique de la ville, selon les quartiers et thématiques identifiés. La convention 2017 est axée sur deux objectifs : la découverte du quartier du Plateau d'une part et une sensibilisation patrimoniale et artistique d'autre part. Dans ce cadre, sont prévus notamment des balades urbaines adaptées aux différents publics visés, des ateliers sur l'urbanisme participatif, en particulier autour de l'art dans la ville et du *street art*, des cafés archis, des ateliers d'échange et de mémoire autour de l'histoire des quartiers et de leur transformation. L'ensemble de ces actions donnera lieu à la production de documents que nous pourrions considérer comme de véritables matériaux pour l'histoire, la mémoire des quartiers et de leurs habitants. Ce programme 2017 a été chiffré à 13 000 euros, frais de déplacement et de reproduction inclus. La participation demandée à la ville est de 7 000 euros.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe d'une convention annuelle entre le CAUE et la commune, d'autoriser Madame la Maire à signer chaque année la convention correspondante, de procéder au versement des sommes mentionnées selon l'échéancier prévu par chaque convention et de solliciter chaque année des subventions pour l'accompagnement culturel et mémoriel des projets urbains auprès de l'Etat au titre de la politique de la ville.

Mme NIASME

Nous avons signé une convention avec l'EFUS il y a quelque temps. Où en sommes-nous ? Avons-nous un bilan ? Nous signons des conventions avec de nombreuses structures, mais avons-nous des bilans ?

Mme la Maire

Cela n'a rien à voir avec le CAUE. Je veux bien que nous en parlions une prochaine fois. Le sujet a d'ailleurs déjà été abordé, nous pourrions y revenir. Si vous voulez bien, aujourd'hui, nous traitons de la convention avec le CAUE. Le travail que nous menons avec l'EFUS est très important. Je ne vais pas vous répondre rapidement par le biais d'un autre rapport qui n'a aucun lien.

Mme NIASME

Je vais faire le lien puisque ma question est tout à fait liée à ce rapport. Vous nous proposez de signer une convention avec la structure du CAUE.

Mme la Maire

Le CAUE est une structure reconnue par tous et par toutes les collectivités.

Mme NIASME

L'EFUS est aussi reconnu. Nous allons mettre 7 000 euros dans une nouvelle structure, alors que nous avons embauché des agents à la communication, ce qui est très bien. Nous faisons de la promotion interne, nous avons des événements et nous subventionnons de nombreuses associations. Il m'est difficile de comprendre pourquoi nous dépensons 7 000 euros pour demander à une structure de faire le travail que nous pourrions éventuellement faire nous-

mêmes. Lorsque j'avais posé la question sur l'EFUS, Monsieur Joncret m'avait dit que la somme de 2 000 euros n'était pas très importante. La moitié des gens ne vivent même pas avec 1 000 euros par mois. Ces 9 000 euros représentent au final une somme importante. Je voulais simplement faire cette remarque.

Mme la Maire

Le rôle du CAUE est d'accompagner les collectivités dans leur travail de valorisation du patrimoine urbain. Nous faisons précisément ce travail, en particulier avec la direction des archives et de la valorisation du patrimoine. Julia MORO donne beaucoup de son temps sur cette question. Nous avons déjà eu à travailler avec le CAUE. Avec cette convention, nous validons cette mission que le CAUE souhaite effectuer d'une meilleure façon encore auprès de la ville. Je suis très fière que nous menions ce travail. Le CAUE est reconnu par toutes les collectivités territoriales.

Mme NIASME

Je ne mets pas en cause la qualité du travail du CAUE ni le travail de Madame Moro. Elle fait justement un certain travail, comme les employés communaux et les associations. Je remettais simplement en question le fait de contracter une nouvelle fois avec une superstructure pour faire le travail que nous faisons en interne. C'est un choix de fonctionnement qui nous conduit à dépenser des fonds supplémentaires.

Mme MORO

Les agents font une partie du travail, mais ils ne peuvent pas tout faire. Le rôle du CAUE est de nous accompagner sur ces projets. C'est leur métier.

Mme la Maire

C'est aussi leur compétence. Ce conseil est compétent en la matière et reconnu par tous. Via le travail du CAUE, nous nous entourons de compétences que nous n'avons pas forcément au sein de nos services.

Mme MORO

Ces structures existent dans tous les départements depuis 1976.

Mme NIASME

Je ne mets pas en question le fait qu'elles existent. Je n'ai jamais remis en cause la qualité du travail du CAUE.

M. HENRY

Le sujet n'est pas de faire faire ce que nous pourrions faire. Aujourd'hui, nous n'avons pas forcément la possibilité d'absorber cette charge de travail. Sinon, nous pouvons faire le choix de multiplier le personnel dans tous les services. Je pense qu'il est plus intéressant de faire faire aux services ce qu'ils savent faire et d'être accompagné par des prestataires qui ont certaines spécialités. En outre, il y a une prise en charge puisque le métier de cet organisme tient à l'accompagnement. Nous n'assumons donc qu'une partie du coût. Je pense que ce partenariat est plutôt intéressant. Le bilan portera sur les actions engagées en matière d'archivages et des sujets de mémoire, tout comme celui sur la sécurité avec l'EFUS. Nous avons déjà mené certaines actions telles que des expositions et des actions de sensibilisation et elles vont se poursuivre. Si nous voulions faire toutes ces actions par nous-mêmes, elles nécessiteraient des coûts importants, avec une démultiplication du personnel.

Mme la Maire

Ce partenariat nous permet d'avoir l'aide d'architectes pour le travail que nous effectuons. Je ne crois pas que nous soyons capables d'en embaucher et je ne crois pas que tel soit votre souhait non plus.

M. GAUDIN

Avant de lancer une nouvelle opération 2017 sur le quartier du Plateau, j'aurais aimé avoir communication d'un bilan sur ce qui a été fait à Triage. La délibération indique qu'il sera fait quelque chose sur le modèle de ce qui a été réalisé à Triage. Vous savez peut-être ce qui s'y est fait. Pour ma part, je n'en ai aucun bilan.

Lorsque la ville donne 7 000 euros à une association, nous sommes en droit d'avoir un retour un peu plus détaillé.

Mme MORO

Le retour est fait à travers les actions qui sont menées. Ces actions sont visibles. Elles sont visibles sur le site internet et dans la réalité de la vie quotidienne.

M. GAUDIN

La réalité de la vie quotidienne est autre chose. Je voudrais savoir à quoi a servi l'argent.

Mme MORO

C'est dans le magazine et sur le site internet. Vous étiez libre aussi de participer à ces initiatives. Elles étaient ouvertes à tout le monde. Une communication a été faite sur les activités menées par le CAUE.

M. GAUDIN

Nous engageons encore 7 000 euros sans savoir à quoi a servi le précédent mandat. Est-ce votre conception de votre responsabilité municipale pour expliquer aux Villeneuvois ce qui est fait de leur argent ?

M. HENRY

Il vous a été répondu que dans le journal municipal, un dossier a relaté les actions qui ont été menées à Triage. Elles sont toujours d'actualité puisqu'elles sont toujours sur le site internet de la ville. Je ne peux pas vous détailler l'ensemble des actions qui ont été réalisées, mais un dossier a été fait sur le sujet. Je ne peux pas vous laisser dire que nous ignorons aujourd'hui tout ce qui a été fait. Si vous avez raté ces actions, vous pouvez les retrouver sur internet en intégralité.

M. GAUDIN

Je voudrais simplement avoir le bilan des actions et le bilan financier de la subvention qui a été votée en 2016 pour Triage.

M. le Maire

Vous l'aurez, Monsieur Gaudin, sans problème. **Le conseil municipal,**

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Autorise la Maire à signer ces conventions

Autorise la Maire à solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la Politique de la Ville

Procède au versement des sommes mentionnées dans selon l'échéancier prévu chaque année.

JEUNESSE ET VIE DES QUARTIERS

Jeunesse

31. Renouvellement de la labellisation du Point information jeunesse

Mme RICHETON

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Villeneuve-Saint-Georges a ouvert, en 2002, un point information jeunesse, situé au 9 rue de la Marne, dans le quartier du centre-ville. Le PIJ avait obtenu la labellisation décernée par la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale. Cette labellisation avait été officialisée par une convention signée entre la ville de Villeneuve-Saint-Georges, la direction régionale et l'association CADRIJ, le 24 décembre 2001.

Le PIJ a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels. Le soutien technique et pédagogique du PIJ s'applique aux questions touchant à la vie quotidienne, l'emploi, les études, la culture, les loisirs, la santé, le droit, etc. Les objectifs de cet accompagnement ont pour finalité d'aider les jeunes dans la construction de leur identité au sein de la collectivité, de les conduire à un apprentissage de l'autonomie qui leur permet de faire leurs propres choix et d'apprendre à se conduire en tenant compte de leur environnement familial et social existant.

Pour obtenir la labellisation d'un PIJ, la ville doit présenter une demande auprès de la DDCS du Val-de-Marne qui transmettra à la commission régionale de labellisation. A l'issue de cette labellisation, une convention entre la ville, l'Etat et le CIDJ, le centre d'information et de documentation jeunesse, devra être cosignée pour une durée de trois ans. La convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler cette labellisation en répondant aux obligations suivantes : transmission d'un bilan annuel, participation aux réunions du réseau information jeunesse du Val-de-Marne, obligation de renseigner la grille de fréquentation d'une plateforme commune aux PIJ, participation aux formations proposées par le réseau d'information jeunesse d'Ile-de-France.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la demande de labellisation du PIJ de la commune auprès de la DDCS du Val-de-Marne qui transmettra à la commission régionale de labellisation et d'autoriser la maire à signer les documents y afférant dont la convention tripartite à intervenir entre la ville, l'Etat et le CDJ.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la demande de labellisation auprès de la DDCS du Val-de-Marne qui transmettra à la Commission Régionale de labellisation

Renouvelle la convention tripartite entre la ville, l'État et le CIDJ, à l'issue de cette labellisation pour une durée de 3 ans.

32. Signature d'une convention avec la Poste concernant l'agence postale communale de Villeneuve Triage

M. HENRY

Il s'agit de signer une convention avec la Poste concernant l'agence postale communale qui est et sera située à Villeneuve Triage. Je rappelle que nous apprécions modérément la politique actuelle de la Poste, notamment sur certains sujets comme la réduction des bureaux de Poste et leur fermeture en de nombreux endroits. A Villeneuve Triage, nous avons une antenne installée dans un patrimoine municipal, avec un agent mis à disposition qui remplit des tâches pour la Poste, moyennant une indemnité qui est reversée à la ville.

Il est proposé de reconduire cette action en signant la convention pour la nouvelle période de trois ans, d'approuver et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale comprenant la mise à disposition par la commune d'un local au profit de la Poste. L'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle est fixée à 1 001 euros et sera revalorisée chaque année.

M. GAUDIN

Je trouve dommage que la commune soit obligée de pallier la défaillance du service public. Malheureusement, par les temps qui courent, je pense que cette situation n'est pas prête de s'améliorer. Il faut évidemment le faire, notamment pour les Triageois, mais je pense que nous sommes d'accord pour dire que nous le faisons un peu à contrecœur parce que nous constatons une défaillance du service public que nous ne pouvons que déplorer.

Mme la Maire

Il ne s'agit pas de remplacer un bureau de Poste qui serait aujourd'hui fermé par la Poste, mais de reconduire ce qui existe depuis 2001 avec l'agence postale communale à Triage.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve et autorise la Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale comprenant la mise à disposition par la Commune d'un local au profit de la Poste,

Dit qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 1.000 € qui sera revalorisée chaque année en fonction du dernier indice des prix à la consommation connu au 1er décembre,

Précise que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée,

Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

Mme NIASME

J'aimerais avoir transmission de certaines informations concernant les commissions électorales. La dernière commission a eu lieu le 28 février 2017. Je voulais simplement savoir

s'il était possible d'avoir communication du PV de cette dernière commission. Je voudrais notamment savoir quels sont les représentants du maire, les délégués de l'administration.

Ma deuxième question concerne la tribune que j'ai envoyée. Il m'a été répondu qu'elle n'était pas conforme. Je vous en fais lecture, si vous le permettez, car j'aimerais savoir pourquoi elle n'est pas conforme. Dans sa version électronique, elle disait : « L'arroseur arrosé. Gauche extrême, droite extrême, deux versants d'une même pièce. Madame la Maire et son équipe n'ont cessé d'user du jeu de mots pour tromper les Villeneuvois sur la droite républicaine, raillant ses candidats et méprisant l'opposition dans un vaste simulacre démocratique. Alors que la droite républicaine vote contre le Front national, Jean-Luc Mélenchon s'y refuse. Ce candidat d'extrême gauche, parrainé et plébiscité par Sylvie Altman et ses élus, n'engagerait-il plus à lutter contre cet adversaire de toujours ? Nous, Villeneuvois, méritons mieux ».

Mme la Maire

Vous n'avez pas le droit, comme tous les groupes, de faire des commentaires sur les élections.

Mme NIASME

Madame Altman, il m'a été dit qu'au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 3 juillet 2009, il s'agissait d'une communication sur de la propagande électorale. Je réponds qu'elle a été corrigée par une réponse du Conseil d'Etat du 20 mai 2016 qui dit que lorsqu'ils diffusent un tel bulletin, un espace d'expression réservé à l'opposition municipale, ni le conseil municipal ni le maire de la commune ne sauraient en principe contrôler le contenu des articles publiés, sous la responsabilité de leurs auteurs. Il en va toutefois autrement lorsqu'il ressort à l'évidence de son contenu qu'un tel article est de nature à engager la responsabilité pénale du directeur de publication, notamment s'il présente un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux de nature à engager la responsabilité du maire. Mon propos n'était pas outrageant. Ensuite, le deuxième article qui m'a été opposé est la jurisprudence du 20 mai 2016 qui concerne la responsabilité pénale du maire. Votre responsabilité pénale n'est absolument pas engagée.

J'aimerais qu'une réponse me soit apportée. Je comprends que cette tribune soit dérangeante, comme le veut le principe des tribunes, mais elle n'est absolument pas outrageante ni délictuelle ni de nature à rentrer dans des comptes de campagne.

Mme la Maire

Les services vous ont déjà répondu sur le fond.

Séance levée à 22h55